



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°BFC-2022-123

PUBLIÉ LE 12 OCTOBRE 2022

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté /

BFC-2022-10-10-00004 - Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-44 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône-et-Loire (CTS) (6 pages)	Page 6
BFC-2022-09-21-00005 - Arrêté ARSBF/DCPT/2022-40 portant renouvellement de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins e des transports sanitaires de Haute Saône (CODAMUPS TS) (10 pages)	Page 13
BFC-2022-10-12-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1113 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur" de Dole (Jura) (4 pages)	Page 24
BFC-2022-10-10-00003 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1114 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre) (4 pages)	Page 29
BFC-2022-10-10-00001 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1143 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint-Louis d'Ornans (Doubs) (4 pages)	Page 34
BFC-2022-10-12-00002 - Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1145 modifiant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura) (4 pages)	Page 39
BFC-2022-09-30-00004 - Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-57 portant programmation des évaluations de la qualité des ESSMS "PDS" relevant du b) de l'article L 313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L 312-8 et D 312-204 du même code (6 pages)	Page 44
BFC-2022-09-29-00009 - ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156?? portant modification d agrément de l entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES PICAUT dans le cadre de la vente du fonds de commerce SARL Ambulances PERROT DECIZE (4 pages)	Page 51
BFC-2022-10-05-00001 - Décision n° DOS/ASPU/167/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi sites exploité par la Société d exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.?? ?? (3 pages)	Page 56
BFC-2022-10-10-00002 - Décision n° DOS/ASPU/171/2022 autorisant la société par actions simplifiée « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) ?? (2 pages)	Page 60

Direction départementale des territoires de la Côte-d'Or / Structures des exploitations agricoles

BFC-2022-09-27-00009 - SKM_287 Noi22101117200 (2 pages) Page 63

Direction départementale des territoires de la Saône-et-Loire / Économie Agricole

BFC-2022-08-19-00003 - Arrêté N° 2022200 portant refus d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles au GAEC DOUHAY-CANNET à Bissy-sur-Fley (2 pages) Page 66

BFC-2022-09-08-00032 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA MARGANTE à Allerey-surSaône, relatif l'entrée de M. Aloys MORIN dans l'EARL sans apport de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 69

BFC-2022-09-08-00029 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DE LA PLAINE à Saint-Rémy, relatif l'entrée de Mme Justine GAUTHERON dans l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 71

BFC-2022-09-08-00020 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de la SAS BEAUNE Aline à Paris-L'Hôpital, relatif à un agrandissement sur les communes de Jully-lès-Buxy, Saint-Vallerin, Montagny-lès-Buxy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 73

BFC-2022-09-08-00028 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. David LIVET à Cussy-en-Morvan, relatif à une installation sur les communes d'Anost et Cussy-en-Morvan, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 75

BFC-2022-09-08-00027 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emilien ARNOUX à Vitry-en-Charollais, relatif à une installation sur la commune de Vitry-en-Charollais, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 77

BFC-2022-09-08-00026 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Emilien PERROUSSET à Laives, relatif à une installation sur la commune de Cruzilles, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 79

BFC-2022-09-08-00023 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Florent COPHIN à Vineuse-sur-Frégande, relatif à une installation sur la commune de Vineuse-sur-Frégande, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page) Page 81

BFC-2022-09-08-00021 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Gauthier RÉMAQUE à Hurigny, relatif à un agrandissement sur la commune de Verzé, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 83
BFC-2022-09-08-00019 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence BARBIER à La Guiche, relatif à un agrandissement sur la commune de Le Rousset-Marizy, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 85
BFC-2022-09-08-00024 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Maxence LANGLAUDE à L'Hôpital-le-Mercier, relatif à une installation sur la commune de Vitry-en-Charollais, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 87
BFC-2022-09-08-00025 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin BARBEY à Poulans, relatif à une installation sur les communes de Clux-Villeneuve, Longepierre, Poulans, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 89
BFC-2022-09-08-00022 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter de M. Valentin CADEL à Fontaines, relatif à une installation sur la commune de Fontaines, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 91
BFC-2022-09-08-00030 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC CHATILLON Fabienne et Jean-Michel à Mesvres, relatif l'entrée de M. Marius CHATILLON dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 93
BFC-2022-09-08-00031 - Dossier de demande d'autorisation d'exploiter du GAEC DE VAUZELLE à Saint-Romain-sous-Versigny, relatif l'entrée de M. Josselin BEAUDOT dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à autorisation préalable d'exploiter au titre de la réglementation relative au contrôle des structures (1 page)	Page 95
Direction départementale des territoires du Jura /	
BFC-2022-08-05-00002 - attestation non soumis M. BOUFFAUT Julien (2 pages)	Page 97
BFC-2022-10-03-00011 - Décision favorable autorisation exploiter CROUFER Sébastien (4 pages)	Page 100
BFC-2022-10-03-00010 - Décision favorable autorisation exploiter GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS (4 pages)	Page 105

BFC-2022-07-08-00014 - décision refus autorisation exploiter GAEC BOUILLET frères (6 pages)	Page 110
BFC-2022-10-04-00003 - Décision refus autorisation exploiter GAEC FROMONT (4 pages)	Page 117
DRAAF Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-10-05-00005 - Arrêté N° DRAAF/SREA-2022-04?? relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2022 dans le cadre des programmes de développement rural de Bourgogne et de Franche-Comté?? (10 pages)	Page 122
BFC-2022-09-27-00007 - AUTORISATION D'EXPLOITER AU GAEC DES ANCHOTTES de terres agricoles situées à MONTAGNEY-CHEUMERCENNE-BARD LE PESME-SORNAY-BAY-MOTEY BESUCHE-BRSILEY-MALANS (70) (4 pages)	Page 133
BFC-2022-09-27-00008 - AUTORISATION PARTIELLE D'EXPLOITER à l'EARL A 269 des terres agricoles situées à MONTAGNEY et SORNAY (70) (4 pages)	Page 138
DRAC Bourgogne Franche-Comté / Service régional de l'archéologie	
BFC-2022-09-28-00005 - Arrêté n° 2022/542 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tonnerre, 23 Chemin des Vieux-Châteaux, par arrêté n° 2021/681 du 20 décembre 2021 (5 pages)	Page 143
BFC-2022-10-05-00002 - Arrêté n° 2022/552 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Talant (21), 1 rue de la Porte Dijonnaise, rue Longe l'église, par arrêté n° 2019/252 du 2 mai 2019 (4 pages)	Page 149
BFC-2022-10-05-00003 - Arrêté n° 2022/555 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Granges (71), rue de la Cure, par arrêté n° 2017/538 du 11 décembre 2017 (3 pages)	Page 154
BFC-2022-10-05-00004 - Arrêté n° 2022/556 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Appoigny (89), Château de Régennes, par arrêté n° 2019/200 du 10 avril 2019, modifié par l'arrêté n° 2019/350 du 19 juin 2019 (3 pages)	Page 158
Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté /	
BFC-2022-10-11-00001 - Arrêté n°2022-607 BAG portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès du GIP ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle) (2 pages)	Page 162
Rectorat de la région académique Bourgogne Franche-comté /	
BFC-2022-09-23-00011 - Arrêté composition jury BAFD DRAJES-2022-001508-jepva-163 (4 pages)	Page 165

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00004

Arrêté ARSBFC/DCPT/2022-44 modifiant la liste
des membres du conseil territorial de santé de
Saône-et-Loire (CTS)

Arrêté n° ARSBFC/DCPT/2022-44 modifiant la liste des membres du conseil territorial de santé du département de Saône-et-Loire en date du 10 octobre 2022

Le directeur général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L.1434-9, L.1434-10, L.1434-11, R1434-33 ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, notamment son article 158 ;

Vu la loi d'organisation et de transformation du système de santé n° 2019-774 du 24 juillet 2019 portant modification de l'article L.1434-10 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution à Mohamed Si Abdallah des fonctions de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu le décret n°2016-1024 du 26 juillet 2016 relatif aux territoires de démocratie sanitaire, aux zones des schémas régionaux de santé et aux conseils territoriaux de santé ;

Vu le décret n° 2021-1258 du 29 septembre 2021 portant prorogation du mandat des membres de certains conseils territoriaux de santé ;

Vu l'arrêté du 3 août 2016 relatif à la composition du conseil territorial de santé ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DG/2016/001 du 27 octobre 2016 relatif à la définition des territoires de démocratie sanitaire de la région Bourgogne-France-Comté ;

Vu l'arrêté ARS-BFC/DCPT/2022-15 portant renouvellement de la liste des membres du conseil territorial de santé de Saône-et-Loire en date du 17 juin 2022 ;

Considérant les réponses reçues dans le cadre des appels à candidature organisés par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, publié le 31 mars 2022 sur le site internet de l'agence, en application des dispositions de l'article R.1434-33 du code de la santé publique ;

Considérant les propositions de désignations faites par les différents organismes et instances représentatifs des différents collèges, en application des dispositions de l'article R.1434-33 du code de la santé publique ;

ARRETE

Article 1^{er} : Le conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire comprend 50 membres au plus répartis en quatre collèges, ainsi que deux personnes qualifiées et les parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné.

Article 2 : Sont membres du conseil territorial de santé du département de la Saône-et-Loire, au titre des collèges :

1° - collège des professionnels et offreurs des services de santé (vingt-huit membres)

a) Six représentants des établissements de santé

- **Trois** représentants des personnes morales gestionnaires de ces établissements désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. Philippe COLLANGE-CAMPAGNA, Directeur CH Chalons-sur-Saône, FHF

Suppléant : M. Jean-Claude TEOLI, Directeur CH Mâcon, FHF

Titulaire : Mme Stéphanie BEAL, Directrice Adjointe Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. Frédéric OUSSAD, Directeur Hôpital Privé Sainte-Marie, FHP

Suppléant : *En cours de désignation*

- **Trois** présidents de commission médicale ou de conférence médicale d'établissement, désignés sur proposition de la fédération qui les représente

Titulaire : M. le Docteur Daniel DEBATTY, Président de CME CH Mâcon, FHF

Suppléant : M. le Docteur Philippe DUBOT, CH Chalons-sur-Saône, FHF

Titulaire : M. le Docteur Arnaud VERMEERE, Représentant de la CME Hôtel-Dieu du Creusot, FEHAP

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : M. le Docteur Bastien RAMBAUD, Président de CME Polyclinique du Val de Saône, FHP

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Cinq** représentants des personnes morales gestionnaires des services et établissements sociaux et médico-sociaux mentionnés au 1 de l'article L 312-1 et à l'article L 344-1 du code de l'action sociale et des familles répartis entre ceux qui œuvrent en faveur des personnels âgés et ceux qui œuvrent en faveur des personnes handicapées, désignés sur proposition des groupements et fédérations représentatifs des institutions sociales et médico-sociales

Titulaire : Mme Ariane SEIGNEUR, CH Mâcon, FHF

Suppléant : Mme Françoise PERRIN-VENUTO, CH Pays Charolais-Brionnais, FHF

Titulaire : M. Arnaud AUDARD, Directeur EHPAD, Résidence Autonomie Village de la Croix Blanche, FEHAP

Suppléant : M. Baptiste GOUYON, Directeur de Pôle APF France Handicap 71

Titulaire : M. Pierre CHARVIN, Directeur Régional BFC et Auvergne Domusvi, SYNERPA

Suppléant : Mme Sophie DANIERE, Mutualité Française de Saône-et-Loire, Service de Soins et d'Accompagnement Mutualistes (SSAM)

Titulaire : M. Thierry FROMONT, Directeur Général des Papillons Blancs Bourgogne du Sud, NEXEM

Suppléant : Mme Christine METIVIER, Directrice Générale des Papillons Blancs d'Entre Saône-et-Loire, URIOPSS

Titulaire : M. Emmanuel DEMIGNÉ, Directeur du Pôle Prévention et Soins en Addictologie, Fédération Addiction

Suppléant : Christophe PLATRE, Directeur d'Ets en Saône-et-Loire, Association Addictions France en Saône-et-Loire

- c) **Trois** représentants des organismes œuvrant dans les domaines de la promotion de la santé et de la prévention ou en faveur de l'environnement et de la lutte contre la précarité, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans les conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé :

Titulaire : Mme Corinne L'HORSET, IREPS BFC

Suppléant : Mme Alice CARBONNELLE, ASEPT FC-B MSA
 Titulaire : M. Gilles VULIN, Directeur Général Association LE PONT
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Didier GARANDEAU, Vice-Président en charge de la commission sport santé et bien-être, Comité Départemental Olympique et Sportif de Saône-et-Loire
 Suppléant : *en cours de désignation*

d) Six représentants des professionnels de santé libéraux

- **Trois** médecins libéraux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

Titulaire : M. le Docteur Jacques VICENTE, URPS Médecins Libéraux
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. le Docteur Eric BLONDET, URPS Médecins Libéraux
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : Mme le Docteur Marie Line PERIER-CAMBY, URPS Médecins Libéraux
 Suppléant : *en cours de désignation*

- **Trois** représentants des autres professions de santé, désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition conjointe des unions régionales des professionnels de santé

➤

Titulaire : M. Marc-Laurent BURKIEWICZ, URPS Infirmiers
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : M. Jean-Pierre DUBOIS, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Suppléant : Mme Sandrine JANDET, URPS Masseurs-Kinésithérapeutes
 Titulaire : Mme Nathalie BESSARD, URPS Pharmaciens
 Suppléant : Mme Marie-Pierre FETIVEAU, URPS Orthophonistes

- e) **Un** représentant des internes en médecine de la ou des subdivisions situées sur le territoire de santé, désigné par une organisation qui les représente

Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- f) **Cinq** représentants des différents modes d'exercice coordonné et des organisations de coopération territoriale :

« Des centres de santé, maisons de santé et réseaux désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition des organisations qui les représentent »
 « Des communautés professionnelles territoriales de santé et des équipes de soins primaires »
 « Des communautés psychiatriques de territoire désignés à l'issue d'un appel à candidature organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé »

Titulaire : M. Lionel DASSETTO, Directeur Centre Départemental de Santé
 Suppléant : Mme Pascale ROLLIN, Directrice médicale Centre Départemental de Santé
 Titulaire : M. Pedro FERREIRA, Infirmier libéral MSP, Vice-Président FEMASCO BFC
 Suppléant : Mme Florence BOVE BAUDRAS, Infirmière IPA en MSP, FEMASCO
 Titulaire : M. le Docteur Gérard JANIN, Président de l'association PTA-DAC 71
 Suppléant : Mme le Docteur Carine EYSSETTE, Vice-Présidente de l'association PTA-DAC 71
 Titulaire : M. le Docteur Philippe MOIROUX, Médecin généraliste régulateur, AMRL 71
 Suppléant : *en cours de désignation*
 Titulaire : *en cours de désignation*
 Suppléant : *en cours de désignation*

- g) **Un** représentant des établissements assurant des activités d'hospitalisation à domicile, désigné par le directeur général de l'agence régionale de santé sur proposition de la FNEHAD

Titulaire : M. Nicolas RIDOUX, directeur HAD Nord 71

Suppléant : M. le Docteur Pascal.GUILLEMIN, CH MACON

- h) **Un** représentant de l'ordre des médecins, désigné par le président du conseil régional de l'ordre ou, le cas échéant, sur proposition conjointe des présidents des conseils régionaux de l'ordre du ressort de l'agence régionale de santé

Titulaire : M. le Docteur Gérard MONTAGNON, Conseiller ordinal CDOM

Suppléant : M. le Docteur Gilles MAUDUIT, Président CDOM

2° - collège des usagers et associations d'usagers œuvrant dans les domaines de compétence de l'agence régionale de santé (dix membres)

- a) **Six** représentants des usagers des associations agréées au niveau régional ou, à défaut, au niveau national, conformément à l'article L 1114-1, désignés à l'issue d'un appel à candidatures organisé dans des conditions fixées par le directeur général de l'agence régionale de santé

Titulaire : Mme Georgette COURTEMANCHE, APF FRANCE HANDICAP

Suppléant : *En cours de désignation*

Titulaire : M. Noël GILIBERT, UDAF 71

Suppléant : Mme Anne-Marie BONNOT, UDAF 71

Titulaire : M. Denis LESTRADE, UNAFAM 71

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Ghislaine FAUVEY, UNAPEI BFC

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- b) **Quatre** représentants des usagers des associations des personnes handicapées ou des associations de retraités et personnes âgées, sur proposition du ou des conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie du ressort du conseil territorial de santé

Titulaire : Mme Françoise FORGE, Association des familles de traumatisés crâniens et cérébrolésés (AFTC) de Bourgogne

Suppléant : M. Michel BOUCHARD, UTR CFDT 71,

Titulaire : M. Daniel MASSACRIER, Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI),

Suppléant : M. René MAGNY, Association nationale de défense des malades, invalides et handicapés (AMI)

Titulaire : M. Michel AUFRANC, Fédération Générations Mouvement de Saône-et-Loire

Suppléant : M. Roland COGNARD, Fédération Générations Mouvement de Saône-et-Loire

Titulaire : Mme Martine FREMY, Union départementale CGT de Saône-et-Loire

Suppléant : *en cours de désignation*

3° - collège des collectivités territoriales ou leurs groupements (sept membres)

- a) **Un** conseiller régional, désigné par la présidente du conseil régional

Titulaire : Mme Francine CHOPARD, Conseillère régionale déléguée aux formations sanitaires et sociales

Suppléant : Mme Laëtizia MARTINEZ, Conseil régional BFC

- b) Un représentant du conseil départemental désigné par l'Assemblée des départements de France**

Titulaire : M. Dominique LOTTE, Vice-Président en charge de la santé, de la citoyenneté et des services publics

Suppléant : Mme Claude CANNET, Vice-Présidente en charge du maintien à domicile, des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, des affaires sociales

- c) Un représentant des services départementaux de protection maternelle et infantile désigné par le président du conseil départemental**

Titulaire : Mme le Docteur Sylvie THEVENON, Médecin de PMI, Conseil départemental de Saône-et-Loire

Suppléant : Mme le Docteur Catherine MILOU, Pédiatre de PMI, Conseil départemental de Saône-et-Loire

- d) Deux représentants des communautés mentionnées aux articles L 5214-1, L 5215-1, L 5213-1, L 5217-1 ou L 2519-1 du code général des collectivités territoriales regroupant des communes situées en tout ou partie dans le territoire du CTS de Saône et Loire, désignés par l'Assemblée des communautés de France**

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : *en cours de désignation*

Suppléant : *en cours de désignation*

- e) Deux représentants des communes, désignés par l'Association des maires de France**

Titulaire : Mme Marie-Claude JARROT, Maire de Montceau les Mines

Suppléant : M. Alain GAUDRAY, Maire de Fragnes-La-Loyère

Titulaire : M. Jean-François NICOLAS, Maire d'Épinac

Suppléant : Mme Michelle PEPE, Maire de Bissy-Sous-Uxelles

4° - collège des représentants de l'État et des organismes de sécurité sociale (trois membres)

- a) Un représentant de l'État désigné par le préfet de Saône et Loire**

Titulaire : M. David-Anthony DELAVOËT, Secrétaire Général Préfecture de Saône-et-Loire

Suppléante : Mme Louise THIN-ROUZAUD, Directrice de Cabinet Préfecture de Saône-et-Loire

- b) Deux représentants des organismes de sécurité sociale désignés par le directeur général de l'agence régionale de santé, sur proposition conjointe des organismes locaux ou régionaux de sécurité sociale du ressort du conseil**

Titulaire : Mme Patricia COURTIAL, Directrice CPAM de Saône-et-Loire

Suppléant : *en cours de désignation*

Titulaire : Mme Marie-Pierre BONNET, Responsable service social CARSAT pour la Saône-et-Loire

Suppléant : M. Jean Paul BAUDIN, 1er Vice-Président, Caisse régionale MSA de Bourgogne

5° - deux personnalités qualifiées

- Mme Alice JUGNET, Apivia Macif Mutuelle, Mutualité Française
- *En cours de désignation*

6° - Parlementaires élus dans le ressort du territoire concerné

Sénateurs :

- M. Jérôme DURAIN, Sénateur de Saône-et-Loire
- M. Fabien GENET, Sénateur de Saône-et-Loire
- Mme Marie MERCIER, Sénatrice de Saône-et-Loire

Députés :

- M. Benjamin DIRX, Député, 1^{ère} circonscription de Saône-et-Loire
- Mme Josiane CORNELOUP, Députée, 2^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- M. Rémy REBEYROTTE, Député, 3^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- Mme Cécile UNTERMAIER, Députée, 4^{ème} circonscription de Saône-et-Loire
- M. Louis MARGUERITTE, Député, 5^{ème} circonscription de Saône-et-Loire

Article 3 : La durée du mandat des membres du conseil territorial de santé de la Saône-et-Loire est de cinq ans, renouvelable une fois, à compter de la date de l'arrêté initial de composition.

Article 4 : Le directeur du cabinet, du pilotage et des territoires et le directeur de la délégation départementale de la Saône-et-Loire de l'agence régionale de santé sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Saône-et-Loire.

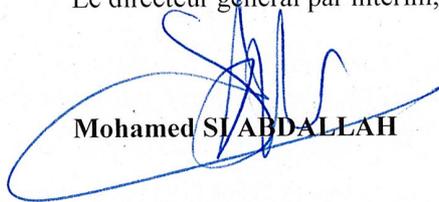
Article 5 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes, en formulant :

- un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche Comté ;
- un recours contentieux devant le tribunal administratif compétant, recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait à Mâcon, le

10 OCT. 2022

Le directeur général par intérim,



Mohamed SLABDALLAH

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-21-00005

Arrêté ARSBF/DCPT/2022-40 portant
renouvellement de la composition du comité
départemental de l'aide médicale urgente, de la
permanence des soins e des transports sanitaires
de Haute Saône (CODAMUPS TS)

Arrêté n° ARS BFC/DCPT/2022-40

Portant renouvellement de la composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS TS) de Haute-Saône

Le Directeur Général par intérim
de l'ARS de Bourgogne Franche-Comté

Le Préfet de la Haute-Saône
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite
Chevalier des Palmes Académiques

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles R. 6313-1 à R. 6313-7-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles R.133-1 à R.133-15 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006, relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif partiellement abrogé par le décret n° 2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;

Vu le décret n° 2010-809 du 13 juillet 2010 relatif aux modalités d'organisation de la permanence des soins ;

Vu le décret n° 2010-810 du 13 juillet 2010 relatif au comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires ;

Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2015-626 du 5 juin 2015 renouvelant certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère des affaires sociales, de la santé et des droits des femmes ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2019-854 du 20 août 2019 portant diverses mesures de simplification dans les domaines de la santé et des affaires sociales ;

Vu le décret du 7 octobre 2021 portant nomination du préfet de la Haute-Saône - M. VILBOIS Michel ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2022-042 portant nomination de l'équipe d'encadrement de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 septembre 2022 ;

Vu la décision ARSBFC/SG/2022-045 portant délégation de signature du Directeur Général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 09 septembre 2022 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2022-10 du 06 mai 2022, portant composition du Comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de la Haute-Saône ;

Vu les propositions des organismes représentés conformément aux dispositions de l'article R 6313-1-1 du code de la santé publique ;

ARRETEMENT

Article 1 : L'arrêté ARSBFC/DCPT n° 2022-10 du 06 mai 2022 est abrogé.

Article 2 : La composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires (CODAMUPS-TS) de Haute-Saône est fixée comme indiqué en annexe 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports est présidé conjointement par le préfet ou son représentant et le directeur général de l'Agence régionale de santé ou son représentant.

Article 4 : Les représentants des collectivités territoriales sont nommés pour la durée de leur mandat électif. Les autres membres du comité sont nommés pour une durée de trois ans.

Article 5 : Le comité est réuni au moins une fois par an par ses présidents ou à la demande d'au moins la moitié de ses membres.

Article 6 : Le comité constitue en son sein un sous-comité médical et un sous-comité des transports sanitaires. Leur composition est indiquée en annexes 2 et 3 du présent arrêté.

Article 7 : Le comité établit son règlement intérieur.

Article 8 : Le secrétariat du comité est assuré par l'Agence Régionale de Santé.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification pour les membres ou à compter de sa publication pour les tiers.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

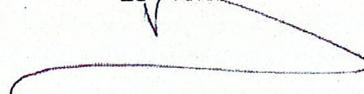
Article 10 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de Haute-Saône, Madame la Directrice Départementale de la Haute-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Saône.

A Vesoul, le 21 septembre 2022

Le directeur général par intérim
de l'agence régionale de santé,


ned SI ABDALLAH

Le Préfet



2

Michel VILBOIS

ANNEXE 1

MEMBRES DU COMITE DEPARTEMENTAL DE L'AIDE MEDICALE URGENTE, DE LA PERMANENCE DES SOINS ET DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Des représentants des collectivités territoriales :

a) Un conseiller départemental désigné par le Conseil départemental :

- M. Jean-Claude GAY

b) Deux maires désignés par l'association départementale des maires :

- M. Luc SIMONEL, maire de Polaincourt-et-Clairefontaine
- M. Luc SENGLER, maire de Plancher-Bas

2. Des partenaires de l'aide médicale urgence :

a) Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15)
- Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône,

b) Un directeur d'établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,

c) Le président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours

- M. Yves KRATTINGER

d) Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Colonel Stéphane HELLEU

e) Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

f) **Un officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours de Haute-Saône :**

- Lieutenant-Colonel Franck BEL

3. **Des membres nommés sur proposition des organismes qu'ils représentent :**

a) **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**

- Titulaire : Docteur Jean-Marc MENINI
Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

b) **Quatre représentants de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**

- Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

c) **Un représentant du conseil de la délégation départementale de la Croix-Rouge française :**

- Titulaire : M. Bernard APPAIX
Suppléant : *en cours de désignation*

d) **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**

- Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France (SUDF)
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

e) **Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :**

Non représentée en Haute-Saône

f) **Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :**

- Titulaire : Docteur Benoit RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
- Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,

g) **Un représentant de l'organisation la plus représentative de l'hospitalisation publique :**

- Titulaire : Mme Héléne GAULT, fédération hospitalière de France (FHF)
Suppléant : Mme Aurore ZOELLER, fédération hospitalière de France (FHF)

h) **Un représentant de chacune des deux organisations d'hospitalisation privée les plus représentatives au plan départemental, dont un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :**

- Titulaire : Mme Claire TILLEQUIN, fédération des cliniques et hôpitaux privés de France (FHP)
Suppléant : Mme Anne-Sophie BURGONDE, fédération des cliniques et hôpitaux privés de France (FHP)
- Titulaire : M. Michaël HERMOSILLA, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)
Suppléant : Mme Sandrine PETIAUX, fédération des établissements hospitaliers et d'aide à la personne (FEHAP)

i) **Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :**

- Titulaire : M. Yann KAISER, représentant de la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Cédric REMERY, Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppléant : *En cours de désignation*

- Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, Fédération Nationale des ambulanciers privés (FNAP),
Suppléant : M. Frédéric MULOT, FNAP
- j) **Un représentant de l'association départementale de transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :**
- Titulaire : M. Eric VANNET, association pour la promotion et le développement des transports sanitaires en Haute-Saône (ATSU 70),
Suppléant : Mme Nadège CARTERET, ATSU70.
- k) **Un représentant du conseil régional de l'ordre des pharmaciens :**
- Titulaire : M. Denis BLANDIN,
Suppléant : Mme Laura GROSMIRE
- l) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les pharmaciens d'officine :**
- Titulaire : Mme Mélanie BEDNAROWICZ
Suppléant : *en cours de désignation*
- m) **Un représentant de l'organisation de pharmaciens d'officine la plus représentative au plan national :**
- Titulaire : M. Jérôme PHEULPIN, fédération des syndicats pharmaceutiques de France (FSPF)
Suppléant : Mme Cécile CUSENIER, FSPF
- n) **Un représentant du conseil départemental de l'ordre des chirurgiens-dentistes :**
- Titulaire : Docteur Patrick BERTRAND,
Suppléant : Docteur Catherine CARITEY
- o) **Un représentant de l'union régionale des professionnels de santé représentant les chirurgiens-dentistes :**
- Titulaire : Docteur Pierre CURIE
Suppléant : *en cours de désignation*
4. **Un représentant des associations d'usagers :**
- Titulaire : M. Maurice DECKMIN (ARUCAH)
Suppléant : M. Richard MARTINEZ (ARUCAH)

ANNEXE 2

MEMBRES DU SOUS COMITE MEDICAL

1. **Un médecin responsable de service d'aide médicale urgente et un médecin responsable de structure mobile d'urgence et de réanimation dans le département :**
 - Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
 - Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15)
 - Docteur Christophe CHARBON, SMUR – Groupe hospitalier de Haute-Saône,

2. **Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône**
 - Lieutenant-Colonel Florent NOEL

3. **Un médecin représentant le conseil départemental de l'ordre des médecins :**
 - Titulaire ; Docteur Jean-Marc MENINI
Suppléant : Docteur Hafedh LIMAM

4. **Quatre médecins de l'union régionale des professionnels de santé représentant les médecins :**
 - Titulaire : Docteur Michel RAMEAU
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : Docteur Pierre KUHN
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : Docteur Pascal LAVISSE
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

5. **Deux praticiens hospitaliers proposés chacun respectivement par les deux organisations les plus représentatives au plan national des médecins exerçant dans les structures des urgences hospitalières :**
 - Titulaire : Docteur Fabienne COQUET, SAMU Urgences de France
Suppléant : *en cours de désignation*
 - Titulaire : *en cours de désignation*
Suppléant : *en cours de désignation*

6. Un médecin proposé par l'organisation la plus représentative au niveau national des médecins exerçant dans les structures de médecine d'urgence des établissements privés de santé lorsqu'elles existent dans le département :

Non représentée en Haute-Saône

7. Un représentant de chacune des associations de permanence des soins lorsqu'elles interviennent dans le dispositif de permanence des soins au plan départemental :

- Titulaire : Docteur Benoit RABIER, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
Suppléant : Docteur Laurent PETIT, association comtoise de régulation libérale (ACORELI)
- Titulaire : Docteur Emmanuelle MAIROT-PASTEUR, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
Suppléant : Docteur Luc RENAUD, association des médecins de garde du district de Vesoul (AMGADIVE)
- Titulaire : Docteur Cécile HAFFNER-MAUVAIS, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,
Suppléant : Docteur José-Philippe MORENO, association des médecins du secteur de Gray pour la permanence des soins,

ANNEXE 3

MEMBRES DU SOUS COMITE DES TRANSPORTS SANITAIRES

1. Un médecin responsable du service d'aide médicale urgente :

- Docteur Stéphane LITZLER, service des urgences – Groupe hospitalier de Haute-Saône,
- Docteur Jean-Marc LABOUREY, centre de réception et de régulation des appels (CRRA15)

2. Le directeur départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Colonel Stéphane HELLEU

3. Le médecin-chef départemental du service d'incendie et de secours de Haute-Saône

- Lieutenant-Colonel Florent NOEL

4. L'officier de sapeurs-pompiers chargé des opérations, désigné par le directeur départemental des services d'incendie et de secours :

- Lieutenant-Colonel Franck BEL

5. Quatre représentants des organisations professionnelles nationales de transports sanitaires les plus représentatives au plan départemental :

- Titulaire : Titulaire : M. Yann KAISER, représentant de la Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Cédric REMERY, Fédération nationale de la mobilité sanitaire (FNMS),
Suppléant : *en cours de désignation*
- Titulaire : M. Jean-Jacques HEZARD, chambre nationale des services d'ambulances (CNSA),
Suppléant : *en cours de désignation*,
- Titulaire : Mme Maryse RABILLAUD, Fédération Nationale des ambulanciers privés (FNAP),
Suppléant : M. Frédéric MULOT, FNAP

6. Un directeur d'un établissement public de santé doté de moyens mobiles de secours et de soins d'urgence :

- Mme Alexandrine KIENTZY-LALUC, Groupe hospitalier de Haute-Saône,

7. Un directeur d'établissement de santé privé assurant des transports sanitaires :

Département de la Haute-Saône non concerné

8. Un représentant de l'association départementale des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental :

- Titulaire : M. Eric VANNET, association pour la promotion et le développement des transports sanitaires en Haute-Saône (ATSU 70),
Suppléant : Mme Nadège CARTERET, ATSU70

9. Trois membres désignés par leurs pairs au sein du comité départemental :

a. Deux représentants des collectivités territoriales

- *en attente de désignation*
- *en attente de désignation*

b. Un médecin d'exercice libéral :

- *en attente de désignation*

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-12-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1113 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier "Louis Pasteur"
de Dole (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1113
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole (Jura)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2016-123 du 18 mars 2016 modifiant la liste des établissements publics de ressort communal en région Bourgogne-Franche-Comté dont le nombre de membres au conseil de surveillance est porté à 15 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-121 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Louis Pasteur » de Dole ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-990 du 2 septembre 2021 et n° 2022-251 du 31 mars 2022 ;

Vu le courriel du 27 septembre 2022 de la direction générale du centre hospitalier de Dole transmettant la délibération du 19 septembre 2022 du conseil municipal de la Ville de Dole ;

ARRÊTE

Article 1 :

Est nommé aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole, avenue Léon Jouhaux – 39108 Dole (Jura), établissement public de santé de ressort communal :

- Monsieur Paul ROCHE en qualité de représentant de la Ville de Dole (en remplacement de Madame Justine GRUET).

Le siège de Monsieur Paul ROCHE, qui siégeait au titre des personnalités qualifiées désignées par le Préfet du Jura, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Dole devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la Ville de Dole :
 - Monsieur Jean-Baptiste GAGNOUX, maire
 - Monsieur Paul ROCHE, conseiller municipal
- de la Communauté d'Agglomération du Grand Dole :
 - Monsieur Jean-Pascal FICHÈRE, président
 - Madame Séverine CALINON, déléguée de l'Assemblée communautaire
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Christine RIOTTE, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Karine TEPINIER
- désignés par la commission médicale d'établissement :
 - Monsieur le Docteur Gérard MOTTE
 - Monsieur le Docteur Salem TOUAZI
- désignés par les organisations syndicales :
 - Monsieur Philippe ZANTE (syndicat CGT)
 - Madame Sabrina BATAILLARD (syndicat CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignées par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Madame Joëlle NICOLET
 - Monsieur le Docteur Jean-François LOUVRIER
- désignées par le Préfet du Jura :
 - siège vacant
 - Monsieur PETITJEAN Didier, président de l'association France AVC
 - Madame Maria DEL MAR GRAVIER, membre de l'UDAF

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Dole
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 3^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Dole sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 OCT. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00003

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1114 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de
Château-Chinon (Nièvre)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1114
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Château-Chinon (Nièvre)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1362 du 17 décembre 2020 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-038 du 21 janvier 2021, n° 2021-996 du 6 septembre 2021 et n° 2021-1254 du 24 novembre 2021 ;

Vu le courriel du 30 septembre 2022 du centre hospitalier de Château-Chinon transmettant le courrier de démission du 26 septembre 2022 de Madame Martine DAOUST ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Madame Martine DAOUST, désignée en qualité de représentante de la communauté de communes Morvan Sommets et grands lacs est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Château-Chinon, sis 42 rue Jean-Marie Thévenin - 58120 Château-Chinon (Nièvre), établissement public de santé de ressort communal devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune de Château-Chinon :
 - Madame Chantal Marie MALUS, maire
- de la communauté de communes « Morvan sommets et grands lacs » :
 - siège vacant
- du conseil départemental de la Nièvre :
 - Monsieur Patrice JOLY

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico techniques :
 - Madame Aude GUILLOT
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - siège vacant
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Clara TOURNOIS (CFDT)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Docteur Nacéra VERSPIEREN
- désignées par le Préfet de la Nièvre :
 - siège représentant des usagers vacant
 - siège représentant des usagers vacant

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Château-Chinon
- le directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie de la Nièvre, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription de la Nièvre
- le sénateur du département de la Nièvre désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Château-Chinon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 OCT. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21036 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00001

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1143 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier Saint-Louis
d'Ornans (Doubs)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1143
fixant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier Saint-Louis d'ORNANS (Doubs)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2020-1181 du 2 décembre 2020, fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis d'Ornans (Doubs) ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-1006 du 7 septembre 2021 et n° 2022-247 du 24 mars 2022 ;

Vu le courriel du 3 octobre 2022 de la direction du centre hospitalier d'Ornans faisant part de la désignation du représentant de la commission médicale d'établissement lors de la séance du 19 septembre 2022 ;

A R R Ê T E

Article 1 :

Est nommée aux fins de siéger au sein du conseil de surveillance du centre hospitalier Saint Louis, 5 rue des Vergers, 25290 ORNANS, établissement public de santé de ressort communal :

- Madame Marie JEANNIN, pharmacienne de la PUI, en qualité de représentante du personnel désignée par la commission médicale d'établissement

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans devient la suivante :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune d'Ornans :
 - Madame Patricia LABERTERIE, déléguée de la commune d'Ornans
- de la communauté de communes Loue Lison :
 - Monsieur Jean-Claude GRENIER, président de la communauté de communes
- du conseil départemental :
 - Madame Béatrix LOIZON

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Valérie BLAISON
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame Marie JEANNIN
- désigné par les organisations syndicales :
 - Monsieur Thomas PAYEL, syndicat CFDT

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - Monsieur Jean-François LONGEOT
- désignées par le Préfet du Doubs :
 - Monsieur Jean-Louis ROPERT, membre de l'ARUCAH
 - Madame Nicole MOREL, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Doubs ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2ème circonscription du Doubs
- le sénateur du Doubs désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier « Saint-Louis » d'Ornans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **10 OCT. 2022**
**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-12-00002

Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1145 modifiant la
composition nominative du conseil de
surveillance du centre hospitalier de Morez (Jura)

**Arrêté ARSBFC/DOS/PSH/2022-1145
modifiant la composition nominative du conseil de surveillance
du centre hospitalier de Morez (Jura)**

Le directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6143-5, L.6143-6, R.6143-1 à R.6143-4, R.6143-12 et R.6143-13 ;

Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 du Ministère de la santé et de la prévention portant attribution de fonction de directeur général par intérim de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-123 du 2 mars 2021 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez ;

Vu les arrêtés modificatifs ARSBFC/DOS/PSH n° 2021-992 du 6 septembre 2021 et n°2022-983 du 2 septembre 2022 ;

Vu le courriel du 4 octobre 2022 de la direction du centre hospitalier de Morez transmettant le courrier de démission du 28 septembre 2022 d'une personnalité qualifiée ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le siège de Monsieur le Docteur Jacques FOURNIER, désigné en qualité de personnalité qualifiée, est déclaré vacant dans l'attente de son remplacement.

Article 2 :

En conséquence, la composition nominative du conseil de surveillance du centre hospitalier de Morez, sis Les Essarts Morez, 39400 Hauts de Bienne (Jura), établissement public de santé de ressort communal, devient la suivante :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1° en qualité de représentants des collectivités territoriales :

- de la commune nouvelle des Hauts-de-Bienne :
 - Madame Jacqueline LAROCHE, conseillère municipale
- de la communauté de communes du Haut-Jura Arcade :
 - Monsieur Laurent PETIT, président de la communauté de communes
- du conseil départemental du Jura :
 - Madame Maryvonne CRETIN-MAITENAZ, conseillère départementale

2° en qualité de représentants du personnel

- désigné par la commission de soins infirmiers, de rééducation et médico-techniques :
 - Madame Sylvie DELVALLEE, cadre de santé infirmière
- désigné par la commission médicale d'établissement :
 - Madame le Docteur Aline LAPORTE
- désigné par les organisations syndicales :
 - Madame Corinne BURLET (FO)

3° en qualité de personnalités qualifiées

- désignée par le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté :
 - siège vacant
- désignées par le Préfet du Jura :
 - Madame Jeannette GRONDIN, membre de l'association Valentin Haüy
 - Madame Martine PYDO, membre de l'ARUCAH

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

- le vice-président du directoire du centre hospitalier de Morez
- le directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté ou son représentant
- le représentant de la structure chargée de la réflexion d'éthique
- le directeur de la caisse d'assurance maladie du Jura, ou son représentant
- le représentant des familles de personnes accueillies en unité de soins de longue durée ou en établissement d'hébergement pour personnes âgées mentionné au 6° du I de l'article L 312-1 du code de l'action sociale et des familles
- le député de la 2^{ème} circonscription du Jura
- le sénateur du département du Jura désigné par la commission permanente chargée des affaires sociales du Sénat

Article 3 :

La durée des fonctions de membre de conseil de surveillance est de 5 ans. Le mandat des membres du conseil de surveillance prend fin en même temps que le mandat ou les fonctions au titre desquels les intéressés ont été désignés, sous réserve des dispositions suivantes.

Le mandat des membres désignés par les assemblées délibérantes des collectivités territoriales prend fin lors de chaque renouvellement de ces assemblées. Toutefois, ces membres continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants par la nouvelle assemblée.

Le mandat des membres désignés sur proposition des organisations syndicales les plus représentatives expire lors de chaque renouvellement du comité technique d'établissement. Toutefois, ils continuent de siéger au sein du conseil de surveillance jusqu'à la désignation de leurs remplaçants.

Article 4 :

Si un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, le mandat du nouveau membre prend fin à la date où aurait cessé celui du membre qu'il a remplacé (article R.6143-13 du code de la santé publique).

Article 5 :

Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication de la décision au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 :

La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté et le directeur du centre hospitalier de Morez sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dijon, le **12 OCT. 2022**

**P/Le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins,**

Anne-Laure MOSER MOULAA

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-30-00004

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/2022-57 portant
programmation des évaluations de la qualité des
ESSMS "PDS" relevant du b) de l'article L 313-3 du
CASF pour les années 2023 à 2027,
conformément aux articles L 312-8 et D 312-204
du même code

Arrêté ARSBFC/DSP/DPSE/n° 2022-57 du 30 septembre 2022

Portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) « PDS » relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE par intérim
Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;
- Vu le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022 portant attribution de fonction de M. Mohamed SI ABDALLAH, en qualité de directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté ;

ARRETE

Article 1^{er}

La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles (CASF) des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) « PDS » dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est annexée au présent arrêté.

Article 2

Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1^{er} porte sur la période du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027.

Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

.../...

Article 3

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il est également susceptible de faire l'objet d'un recours administratif préalable dans le même délai.

Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois suivant le rejet explicite ou implicite du recours administratif.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://www.telerecours.fr/>

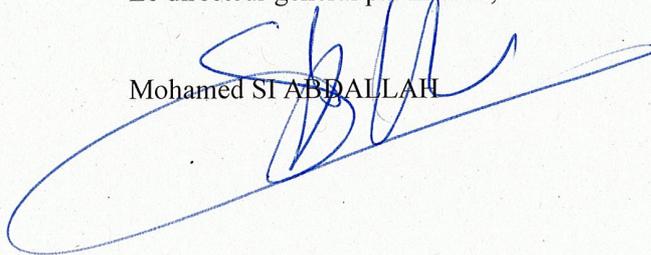
Article 4

Le directeur de la santé publique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne Franche-Comté et des Préfectures de chaque département.

Fait à Dijon, le 30 septembre 2022

Le directeur général par intérim,

Mohamed SI ABBALLAH



Annexe

Relative à la programmation du 1^{er} juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux et médico-sociaux (ESSMS) « PDS » autorisés par le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Bourgogne Franche-Comté

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESSMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	3 ^{ème} trimestre	CCAS Besançon	25 000 607 9	LHSS Agora	25 001 725 8
		CCAS Montbéliard	25 000 608 7	LHSS	25 001 750 6
		ADLCA	39 000 076 8	CSAPA	39 078 595 4
		SEDAP	21 098 742 6	CSAPA La Santoline	21 000 273 9
		SAUVEGARDE 71	71 078 516 3	CSAPA Tivoli	21 098 230 2
		ADDSEA	25 000 698 8	ACT	25 001 999 9
	4 ^{ème} trimestre	OPPELIA	75 005 415 7	CSAPA Passerelle 39	39 078 629 1
		CHS SAINT-YLIE JURA	39 078 047 6	CSAPA Briand	39 000 668 2
		SDAT	21 000 051 9	LHSS Foyer de la Manutention	21 001 105 2
		FEDOSAD	21 098 740 0	ACT Les Maraîchers	21 001 025 2
		AHSFC (Altau)	25 001 624 3	CSAPA Le Relais	25 000 926 3
				CAARUD Entr'actes	25 001 734 0

ARS BFC - programmation quinquennale des évaluations de la qualité des ESSMS - PDS pour la période du 01-07-23 au 31-12-27

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2023	4 ^{ème} trimestre	AHSFC	25 000 606 1	CSAPA Equinoxe	25 000 780 4
				CSAPA 21	21 098 302 9
				CSAPA 25	25 000 690 5
				CSAPA 58	58 000 132 9
				CSAPA 70	70 000 427 8
			75 071 340 6	CSAPA 71	71 097 739 8
				CSAPA 89	89 000 323 9
				CAARUD 89	89 000 832 9
				CSAPA 90	90 000 414 4
				CSAPA	25 000 782 0
				CSAPA Soléa	25 001 497 4
				ACT	58 000 646 8

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2024	1 ^{er} trimestre	SAUVEGARDE 71	71 078 516 3	CAARUD 16 Kay	71 001 010 9
	3 ^{ème} trimestre	ADDSEA	25 000 698 8	LHSS Pontarlier	25 001 795 1
		Association LE PONT	71 000 059 7	LHSS Montceau les Mines	71 001 351 7
	4 ^{ème} trimestre	Association du RENOUVEAU	21 000 033 7	LHSS	21 000 551 8
		AIDES	25 001 428 9	CAARUD 25	25 001 443 8
		SEDAP	21 098 742 6	CAARUD Le Spot	21 000 527 8
		Association ELIAD	25 001 951 0	ACT	25 001 880 1

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2025	2 ^{ème} trimestre	Association LE PONT	71 000 060 5	LAM Montceau les Mines	71 001 548 8
	3 ^{ème} trimestre	Les PEP 71	71 078 161 8	ACT	71 001 395 4
		AIDES	93 001 376 8	CAARUD 58	58 000 434 9
	4 ^{ème} trimestre	OPPELIA	75 005 415 7	CAARUD Passerelle 39	39 000 609 6

ARS BFC - programmation quinquennale des évaluations de la qualité des ESSMS - PDS pour la période du 01-07-23 au 31-12-27

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2026	3 ^{ème} trimestre	AIR	39 000 649 2	LHSS Bletterans	39 000 788 8
		CROIX ROUGE FRANÇAISE	75 072 133 4	LHSS Migennes	89 000 975 6
	4 ^{ème} trimestre	CH LA CHARTREUSE	21 078 060 7	CSAPA Pénitentiaire « Le Belem »	21 000 287 9
		AAF (Anpaa)	75 071 340 6	CAARUD Escale 70	70 000 323 9

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° Finess juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° Finess géographique
2027	2 ^{ème} trimestre	ADDSEA	25 000 698 8	LHSS Les bords de Loire	58 000 674 0
		Association ELIAD	25 001 951 0	LHSS Vesoul	70 000 567 1
		Association EMPREINTES	77 081 347 4	ACT Sens	89 000 897 2
	4 ^{ème} trimestre	GCSMS un chez soi d'abord Besançon	25 002 074 0	ACT Un chez soi d'abord	25 002 075 7
GCSMS un chez soi d'abord Dijon Métropole		21 001 320 7	ACT Un chez soi d'abord	21 001 321 5	
SDAT		21 000 051 9	ACT	21 001 343 9	
		Association EMPREINTES	77 081 347 5	ACT Auxerre	89 001 008 5

ARS BFC - programmation quinquennale des évaluations de la qualité des ESSMS – PDS pour la période du 01-07-23 au 31-12-27

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-29-00009

ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156
portant modification d'agrément de
l'entreprise de transports sanitaires terrestres
SAS AMBULANCES PICAUT dans le cadre de la
vente du fonds de commerce SARL Ambulances
PERROT DECIZE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



ARRETE N° ARSBFC/DOS/ASPU/22-156

portant modification d'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres SAS AMBULANCES PICAUT dans le cadre de la vente du fonds de commerce SARL Ambulances PERROT

**Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté**

- Vu le code de la santé publique, et notamment le livre III, titre 1^{er}, chapitre II, transports sanitaires,
- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,
- Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service des véhicules de transports sanitaires,
- Vu le décret n° 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines réglementations prises en application de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires,
- Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions,
- Vu l'arrêté du 5 septembre 2022, M. Mohamed SI ABDALLAH, directeur général adjoint de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, est chargé d'exercer, par intérim, les fonctions de directeur général de l'agence régionale de santé Bourgogne-Franche-Comté, à compter du 5 septembre 2022
- Vu l'arrêté du 21 décembre 1987 modifié relatif à la composition du dossier d'agrément des personnes effectuant des transports sanitaires terrestres et au contrôle des véhicules affectés aux transports sanitaires,
- Vu l'arrêté du 26 janvier 2006 modifié relatif aux conditions de formation de l'auxiliaire ambulancier et au diplôme d'ambulancier,
- Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres,
- Vu l'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015/074 en date du 11 décembre 2015 de la portant modification de l'agrément de l'entreprise de transports sanitaires terrestres privée SAS PICAUT pour son implantation principale et siège social sise 8 rue Daniel Michel, LA MACHINE (58260) sous le n° d'agrément 581402 et pour son implantation secondaire 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160) sous le d'agrément 581501,

Vu la décision n° en date du ARSBFC/SG/2022-045 en date du 9 septembre 2022 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche-Comté,

Vu la décision n°ARS/BFC/DOS/ASPU/22-081 du 31 mai 2022 accordant préalablement le transfert des autorisations initiales de mise en service de 6 ambulances et de 15 VSL au profit de la SAS AMBULANCES PICAUT maintenus sur le secteur de DECIZE, dans le cadre d'une cession de véhicules sanitaires,

Vu le procès-verbal des décisions de l'associée unique SAS NOHAIN DEVELOPEMENT représenté par Monsieur DAMIEN du 29/08/22 relatif au changement de dénomination sociale de la SAS AMBULANCES PICAUT en SAS AMBULANCES PICAUT PERROT et des statuts modifiés, l'article 22 des statuts intitulé nomination de la présidente devenu sans objet du fait du changement intervenu au niveau de la présidence de la société, du transfert du siège social au 9 rue des Quatre Vents, DECIZE (58300) à compter du 1^{er} septembre 2022,

Vu l'acte de vente d'une branche d'activité du 29 août 2022 entre le cédant la SARL AMBULANCES PERROT d'un part représenté par M. PERROT Patrice, et le cessionnaire la SAS AMBULANCES PICAUT d'autre part, représentée par M. THOMAS Damien,

Vu les statuts mis à jour au termes du procès-verbal des décisions de l'associée unique en date du 29 août 2022, à effet du 1^{er} septembre 2022, de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT dont le siège social est situé au 9 rue des Quatre Vents, DECIZE (58300),

Vu l'extrait d'immatriculation principale au registre du commerce et de société mise à jour au 8 septembre 2022,

Vu Le contrat de sous location partielle du 29 août 2022,

Vu la demande de modification d'agrément de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT en date du 9 septembre 2022,

Vu les attestations sur l'honneur de conformité des installations matérielles de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT en date du 31/08/2022, pour son siège social et son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents, DECIZE (58300) et pour son implantation secondaire au 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160),

Vu le dossier complet de M. DAMEIN Thomas président de la SAS AMBULANCES PICAUT PERROT en date du 21 septembre 2022,

ARRETE

Article 1 : L'arrêté n° ARSB/DT58/OS/2015/074 en date du 11 décembre 2015 est abrogé.

Article 2 : L'entreprise de transports sanitaires terrestres « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » dont le siège social et pour son implantation principale au 9 rue des Quatre Vents à DECIZE (58300) est agréée, à compter du 1^{er} septembre 2022, sous le numéro 581402 pour son établissement secondaire au au 6-8 rue Edouard Vaillant, IMPHY (58160), sous le d'agrément 581501,

Le président est Monsieur DAMIEN Thomas,

Article 3 : Cet agrément est délivré pour l'accomplissement des transports sanitaires des malades, blessés ou parturientes effectués au titre de l'aide médicale urgente et sur prescription médicale.

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Article 4 : L'entreprise de transports sanitaires « SAS AMBULANCES PICAUT PERROT » devra en toutes circonstances se conformer strictement aux diverses obligations découlant de la réglementation en vigueur. En cas de manquement à ces obligations, les sanctions prévues dans le Code de la Santé Publique seront appliquées.

Article 5 : Le responsable dénommé à l'article 2 dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour former un recours devant le tribunal administratif compétent.

A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 6 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne Franche Comté est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. DAMIEN Thomas et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Bourgogne Franche Comté et dont une copie sera adressée à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre.

Fait à Dijon, le

29 SEP. 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des soins**

Anne – Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-05-00001

Décision n° DOS/ASPU/167/2022 modifiant la
décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30
septembre 2016 modifiée portant autorisation
du laboratoire de biologie médicale multi sites
exploité par la Société d'exercice libéral par
actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE
PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Décision n° DOS/ASPU/167/2022 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A.

Le directeur général par intérim
de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

VU le code de la santé publique et notamment les titres I et II du livre II de sa sixième partie ;

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010, ratifiée et modifiée, relative à la biologie médicale, et notamment son article 7 ;

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale ;

VU le décret n° 2016-46 du 26 janvier 2016 relatif à la biologie médicale ;

VU la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la Société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100) ;

VU la décision n° DOS/ASPU/052/2017 du 8 mars 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/244/2017 du 15 décembre 2017 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/151/2018 du 20 août 2018 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/224/2019 du 25 octobre 2019 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/019/2020 du 27 janvier 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/058/2020 du 17 mars 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

.../...

VU la décision n° DOS/ASPU/087/2020 du 1^{er} juin 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/122/2020 du 28 juillet 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/217/2020 du 23 décembre 2020 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/082/2021 du 21 mai 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/124/2021 du 22 juillet 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision n° DOS/ASPU/210/2021 du 13 décembre 2021 modifiant la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016 modifiée portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-045 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 9 septembre 2022 ;

VU l'acte sous signature privée des associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. en date du 30 juin 2022 ayant pour objet la nouvelle répartition des actions et des droits de la société liée à la cession d'actions détenues par Monsieur Brice Daragon dans le capital ladite société ;

VU les documents adressés, le 14 septembre 2022, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société d'avocats FIDAL, sise 2 B avenue de Marbotte à Dijon (21000), agissant au nom et pour le compte de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., suite à la cession d'actions détenues par Monsieur Brice Daragon dans le capital social de ladite société ;

VU le courriel du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 14 septembre 2022 invitant la société d'avocats FIDAL à bien vouloir lui adresser l'acte des associés de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. ayant pour objet la nouvelle répartition des actions et des droits de vote de la société liée à la cession d'actions détenues par Monsieur Daragon et une liste actualisée des biologistes coresponsables et des biologistes médicaux associés en précisant leur quotité de travail exprimée en équivalent temps plein ;

VU les documents adressés, les 15 et 23 septembre 2022, au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté par la société d'avocats FIDAL en réponse au courriel du 14 septembre 2022,

DECIDE

Article 1^{er} : La liste des biologistes médicaux associés figurant à l'article 2 de la décision n° DOS/ASPU/150/2016 du 30 septembre 2016, modifiée en dernier lieu par la décision n° DOS/ASPU/210/2021 du 13 décembre 2021, portant autorisation du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la société d'exercice libéral par actions simplifiée (SELAS) LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A., dont le siège social est situé 5 A quai Mavia à Gray (70100), est remplacée par les dispositions suivantes :

Biologistes médicaux associés :

- Madame Mathilde Boussard, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Aurélien Savioz, pharmacien-biologiste ;
- Madame Caroline Jamey, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Arthur Imbach, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Bastien Cauquil, pharmacien-biologiste ;
- Monsieur Alexandre Leplomb, médecin-biologiste ;
- Monsieur Arthur Pernot, médecin-biologiste ;
- Monsieur Matthieu Lefranc, pharmacien-biologiste.

Article 2 : Toute modification survenue dans les conditions d'exploitation et de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi-sites exploité par la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. doit faire l'objet d'une déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté dans le délai d'un mois.

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur.

A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Le tribunal administratif peut être saisi via l'application Télérecours citoyens accessible par le site « www.telerecours.fr ».

Article 4 : La directrice de l'organisation des soins de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté et au recueil des actes administratifs des préfectures de la Haute-Saône, du Doubs et de la Côte-d'Or.

Cette décision sera notifiée au président de la SELAS LABORATOIRES DE PROXIMITE ASSOCIES-L.P.A. par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Fait à Dijon, le 5 octobre 2022

**Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'organisation des
soins,**

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

ARS Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-10-00002

Décision n° DOS/ASPU/171/2022 autorisant la société par actions simplifiée « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850)

Décision n° DOS/ASPU/171/2022

autorisant la société par actions simplifiée « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement sis 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850)

Le directeur général par intérim de l'agence
régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté

VU le code de la santé publique, notamment les articles L. 4211-5, L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12, R. 4211-15 ;

VU l'arrêté ministériel du 16 juillet 2015 relatifs aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;

VU la décision ARS BFC/SG/2022-043 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de Bourgogne-Franche-Comté en date du 08 septembre 2022 ;

VU la demande présentée le 18 mai 2022, complétée les 21 juin et 16 septembre 2022, par Monsieur Julien SIMONS, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), en vue d'obtenir l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement situé 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850) ;

VU le dossier accompagnant la demande précitée, déclaré complet à la date du 23 juin 2022 ;

VU l'avis du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens, en date du 05 septembre 2022 ;

Considérant que par courriel, en date du 16 septembre 2022, Monsieur Julien SIMONS, président de la société par actions simplifiée (S.A.S.) « AIR + », a :

- confirmé que Madame Emilie AIZIER, pharmacien responsable du site de SAINT-APOLLINAIRE (21 850), serait présente à raison de 0,25 ETP, soit tous les lundis, le nombre de patients prévisionnel du site étant de 50 ;
- modifié la zone géographique initialement souhaitée aux seuls départements de la Côte-d'Or (21), de l'Yonne (89), du Jura (39), du Doubs (25), de la Nièvre (58), de la Saône et Loire (71), de la Haute-Saône (70), du territoire de Belfort (90), de la Haute-Marne (52) et de l'Aube (10) ;
- garanti que le matériel sale serait déballé et désinfecté dans la zone de désinfection, avant d'être acheminé dans la zone d'emballage/maintenance. Les deux zones étant séparés par des plots et le sens du circuit matérialisé par des flèches au sol.

Considérant que le dossier précise que le site de rattachement à partir duquel la S.A.S. « AIR + » sollicite l'autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical disposera de locaux, de moyens en personnel, de moyens en équipements et d'un système documentaire lui permettant d'assurer ses missions en conformité avec les dispositions des articles L. 5232-3, D. 5232-2 à D. 5232-12 et les bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical telles qu'énoncées par arrêté ministériel du 16 juillet 2015.

DECIDE

Article 1 : La société par actions simplifiée (S.A.S.) « AIR + », dont le siège social est situé 16 rue Georges Weill à METZ (57 050), n° FINESS EJ 57 002 986 8, est autorisée, pour son site de rattachement situé 6 rue en Rosey à SAINT-APOLLINAIRE (21 850), n° FINESS ET 21 001 395 9, à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical dans l'aire géographique déclarée dans sa demande, à savoir :

ARS Bourgogne-Franche-Comté
Le Diapason, 2 Place des Savoires, CS 73535, 21035 Dijon cedex
Tél. : 0808 807 107 - Site : www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

^ Départements desservis :

- | | | | |
|--------------------|------------------------------|--------------------|-----------------------|
| - Aube (10) | - Côte d'Or (21) | - Doubs (25) | - Jura (39) |
| - Haute-Marne (52) | - Nièvre (58) | - Haute-Saône (70) | - Saône-et-Loire (71) |
| - Yonne (89) | - Territoire de Belfort (90) | | |

Article 2 : Toute modification des éléments figurant dans le dossier de demande d'autorisation doit donner lieu à déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté.

Article 3 : Les activités de ce site doivent être réalisées en conformité avec les dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical.

Article 4 : Toute infraction aux dispositions de l'arrêté du 16 juillet 2015 pourra entraîner la suspension ou la suppression de la présente autorisation.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du directeur général de l'agence régionale de santé de Bourgogne – Franche-Comté, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de la santé et/ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Dijon dans un délai de deux mois à compter de sa notification au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et de la préfecture du département de la Côte d'Or. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice de l'Organisation des soins de l'ARS de Bourgogne – Franche-Comté est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne – Franche-Comté et au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Côte d'Or. Elle sera notifiée à Monsieur Julien SIMONS, président de la S.A.S. « AIR + », et une copie sera adressée :

- aux caisses d'assurance-maladie du régime général et de la mutualité sociale agricole ;
- à la directrice générale de l'agence régionale de santé du Grand Est ;
- au président du conseil central de la Section D de l'Ordre national des pharmaciens.

Fait à DIJON, le 10 octobre 2022

Pour le directeur général par intérim,
La directrice de l'Organisation des soins,

Signé

Anne-Laure MOSER-MOULAA

Direction départementale des territoires de la
Côte-d'Or

BFC-2022-09-27-00009

SKM_287 Noi22101117200



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Clarisse GIRARD

Tél : 03 80 29 42 66

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N° AP 2022 - 1173

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 05/05/2022 à la DDT de Côte d'Or concernant :

DEMANDEUR	NOM	GAEC DE LA CHAUME FERRIERE
	Commune	21230 CLOMOT
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	CHAMPONNIER PATRICK
	Surface demandée	0,9335 ha
	Dans la (ou les) commune(s)	21230 CLOMOT

VU la décision de prorogation du délai d'instruction de deux mois supplémentaires en date du 08/07/2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Côte d'Or en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 / alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le GAEC DE LA CHAUME FERRIERE exploite 250,8600 ha de surface pondérée avant reprise avec 1,8 UTA (139,3667 ha/UTA en surface équivalente) et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue, selon les orientations du Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles de

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex.

tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Bourgogne, comme un agrandissement inférieur à 10km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 2 (entre 110ha/UTA et 165ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que cette demande s'inscrit en concurrence avec la demande de LA FERME DU VIROY, sur la parcelle sise à CLOMOT (C408) pour 0,9335 ha.

CONSIDÉRANT que LA FERME DU VIROY exploite 10,4000 ha de surface pondérée avant reprise avec 0,4 UTA (soit 26,0000 ha/UTA surface pondérée), et que sa demande d'autorisation d'exploiter est vue comme un agrandissement à moins de 10km du siège d'exploitation relevant du rang de priorité 1 (inférieur ou égal à 110ha/UTA de surface pondérée) pour la totalité de la surface demandée ;

CONSIDÉRANT que la demande de LA FERME DU VIROY placée en priorité 1 relève d'un niveau de priorité supérieur à celle du GAEC DE LA CHAUME FERRIERE placée en priorité 2 ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L.331-3-1 du code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article qui précise qu'une autorisation peut-être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

LE GAEC DE LA CHAUME FERRIERE **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CLOMOT rattachée au département de COTE D'OR :

Référence Cadastre	Surface
C408	0 ha 93 a 35 ca

Soit une surface totale de 0 ha 93 a 35 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et la Directrice départementale des territoires de CÔTE D'OR sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté lequel sera notifié au GAEC DE LA CHAUME FERRIERE, au propriétaire, transmis pour affichage à la commune de CLOMOT et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-08-19-00003

Arrêté N° 2022200 portant refus d'exploiter au
titre du contrôle des structures agricoles au
GAEC DOUHAY-CANNET à Bissy-sur-Fley



Affaire suivie par : Gabrielle BIJU-DUVAL
Tél : 03.85.21.86.46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 12/09/2022

**Arrêté N° 2022200
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée le 06/05/2022 à la DDT de Saône-et-Loire complétée le 11/05/2022 et concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DOUHAY-CANNET Bissy-sur-Fley, 71460
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place	Mme Monique Aoust
	Surface demandée	2,2329 ha
	Dans la commune	BISSY-SUR-FLEY, 71460

VU la prorogation de délai signée le 25/08/2022 par le préfet de région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de Saône-et-Loire, dans sa séance du 21/07/2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le GAEC DOUHAY-CANNET, constituant un agrandissement, est soumise à autorisation préalable d'exploiter, en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime compte tenu que la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excède 110 ha, seuil fixé par le SDREA ;

CONSIDÉRANT que le terme du délai de publicité de la demande du GAEC DOUHAY-CANNET était fixé au 27/06/2022 ;

CONSIDÉRANT qu'aucune demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité fixé au 27/06/2022 ;

CONSIDÉRANT que la demande du GAEC DOUHAY-CANNET porte désormais sur 1,3934 ha suite à sa renonciation en date du 11/08/2022 de la parcelle ZC35 (0,8395 ha) située sur la commune de BISSY-SUR-FLEY ;

CONSIDÉRANT que Mme Monique Aoust, exploitante agricole à BISSY-SUR-FLEY (71460), bénéficie d'un bail rural en date du 23 février 2022 sur l'ensemble des surfaces objet de la demande du GAEC DOUHAY-CANNET ;

CONSIDÉRANT dès lors que Mme Monique Aoust répond à la définition du preneur en place telle que prévue par le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- Mme Monique Aoust, preneur en place, qui exploite 4 ha pondérés avec 0,40 UTA (1 exploitant à titre secondaire) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 10 ha de SAUp par actif avant opération, est placée en priorité 1 sur l'ensemble de sa demande ;
- Le GAEC DOUHAY-CANNET, qui exploite 208,43 ha pondérés avec 1,8 UTA (2 exploitants à titre principal) soit, d'après les données de la demande d'autorisation d'exploiter, un degré d'atteinte de la dimension économique viable de 115,79 ha SAUp par actif avant reprise avec l'ensemble des parcelles objet de la demande susvisée situées à moins de 10 km du siège d'exploitation, est placé en priorité 2 sur l'ensemble de sa demande ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité de la demande du GAEC DOUHAY-CANNET est d'un rang inférieur à celui de Mme Monique Aoust ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Le GAEC DOUHAY-CANNET n'est pas autorisé à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de Bissy-sur-Fley rattachée au département de Saône-et-Loire,

Référence Cadastre	Surface
Parcelle ZC40	1 ha 39 a 34 ca

Soit une surface totale de 1 ha 39 a 34 ca.

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Saône-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DOUHAY-CANNET, à Mme Monique Aoust preneur en place, à Madame Claudette Buton propriétaire, transmis pour affichage à la commune de Bissy-sur-Fley et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de région et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00032

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DE LA MARGANTE à Allerey-surSaône,
relatif l'entrée de M. Aloys MORIN dans l'EARL
sans apport de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'installation de M. MORIN Aloys au sein de l'EARL DE LA MARGANTE, sise à ALLEREY-SUR-SAONE (71350), sans apport de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 13 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022290**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

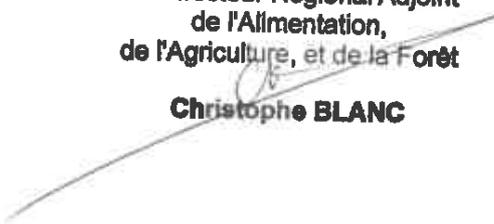
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

EARL DE LA MARGANTE
M.MORIN Aloys
7 rue du château
71350 Allerey-sur-saone

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00029

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de l'EARL DE LA PLAINE à Saint-Rémy, relatif
l'entrée de Mme Justine GAUTHERON dans
l'EARL sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de Mme GAUTHERON Justine dans l'EARL DE LA PLAINE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 29 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022283**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

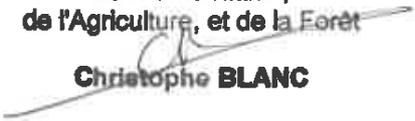
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

EARL DE LA PLAINE
7 rue d'Escles
71100 SAINT-REMY

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00020

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de la SAS BEAUNE Aline à Paris-L'Hôpital, relatif à
un agrandissement sur les communes de
Jully-lès-Buxy, Saint-Vallerin, Montagny-lès-Buxy,
non soumis à autorisation préalable d'exploiter
au titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Madame,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement sur les communes de :

- **JULLY-LES-BUXY (71390)**, portant sur les parcelles référencées : B333, B334, B335, B336,
- **SAINT-VALLERIN (71390)** portant sur les parcelles référencées : E118, E142, E143
- **MONTAGNY-LES-BUXY (71390)** portant sur les parcelles référencées : B207, B310, B343, B344, B345, B346, B347, B351, B352, B470, B612, C452, C474, C475, C613, C634.

d'une superficie totale de 6,97 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 15 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022263**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

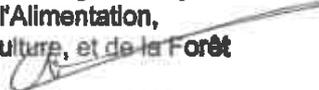
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-soi, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Christophe **BLANC**

SAS BEAUNE Aline
4 rue des Maupas
71150 Paris-l'Hôpital

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00028

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. David LIVET à Cussy-en-Morvan, relatif à
une installation sur les communes d'Anost et
Cussy-en-Morvan, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **ANOST (71550)**, portant sur les parcelles référencées : B760, B765, B948, B956, C91, C94, C97, C99, C100, C101, C102, C155, C156, C184, C185, C232, C249, C272, C273, C274, C362, C375, C376, C382, C384, C385, C386, C387, C388, C390, C488,

- **CUSSY-EN-MORVAN (71550)** portant sur les parcelles référencées : A956, A958, A959, A1031, A962, F50, F52, F53, F325, F334, F335, F360, F361, F387, F389, F414, F421, F422, F423, F436, F438, F455, F461, F500, F502, F503, F504, F509, F591, F593, F596, F598, F599, F600, F602, F603, F604, F627, F633, F634, F635, F636, F637, F638, F649, F886, F895, F946, F948, F949, F951, F952, F954, F955, F956, F986, F987, F988, F990, F1027, F1028, F1029, F1043, F1045, F1046, F1047, F1095, F1118, F1235, C186.

d'une superficie totale de 75,38 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022315**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

La Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe **BLANC**

M. LIVET David
Montcimet
71550 Cussy-en-Morvan

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00027

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Emilien ARNOUX à Vitry-en-Charollais,
relatif à une installation sur la commune de
Vitry-en-Charollais, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS (71600), portant sur les parcelles référencées : C16, C22, C28, C29, C32, C33, C168, C169, C172, C173, C174, C175, C178, C356, C357, C358, C359, C464, C465, C468, C642, C468, C827, C848, ZB14, ZD3, ZD4, ZD32 d'une superficie totale de 34,66 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 20 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022305**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur ARNOUX Emilien
850 rue de Bis Franc
71600 Vitry-en-Charollais

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site Internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00026

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Emilien PERROUSSET à Laives, relatif à une
installation sur la commune de Cruzilles, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de CRUZILLE (71260), portant sur les parcelles référencées : AD1, AD229, D220, D221, E151, E161, E162, E163, E188, E213, E214, E218, E221, E245, E246, E247, E248, E294, E318, E319, E395, F197, F198 d'une superficie totale de 5,08 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 13 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022297**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...) ;
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur PERROUSSET Emilien
20 La Ruée
71240 Laives

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00023

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Florent COPHIN à Vineuse-sur-Frégande,
relatif à une installation sur la commune de
Vineuse-sur-Frégande, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de LA VINEUSE SUR FREGANDE (71250), portant sur les parcelles référencées : B205, B207, B208, B209, B214, B215, B216, B217, B218, B219, B234, D117, D118, D119, D120, D130, D131, D132, D133, D134, D135, D136, D142, D148, D149, D398, D402, E30, E51, E53, E59 d'une superficie totale de 14,81 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 25 mai 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022235**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**


Christophe BLANC

Monsieur COPHIN Florent
617 Route de La Bussière
71250 La Vineuse sur Fregande

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00021

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Gauthier RÉMAQUE à Hurigny, relatif à un
agrandissement sur la commune de Verzé, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de VERZÉ (71960), portant sur les parcelles référencées : A363, A515, AB237, AB238, B364, G147, G149 d'une superficie totale de 3,28 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 30 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022285**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

Monsieur RÉMAQUE Gauthier
865 rue de la Brasse
71870 Hurigny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00019

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maxence BARBIER à La Guiche, relatif à un
agrandissement sur la commune de Le
Rousset-Marizy, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à un agrandissement :

* sur la commune de LE ROUSSET-MARIZY (71220), portant sur les parcelles référencées : F43, F44, F58 d'une superficie totale de 1,66 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 19 août 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022258**.

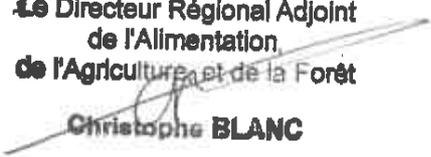
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

M. BARBIER Maxence
1609 chemin de Vissière
71220 La Guiche

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00024

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Maxence LANGLAUDE à
L'Hôpital-le-Mercier, relatif à une installation sur
la commune de Vitry-en-Charollais, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de VITRY-EN-CHAROLLAIS (71600), portant sur les parcelles référencées : AM9, AM10, AM12, AM13, AM14, AM16, AM17, AM18, AM21, AM22, AN81, AN88, AN89, AN90, AN93, AN94, AN95, AN96, AN97, AN98, AN99, AN100, AN102, AN103, AN106, AN113, AN194, AN195 d'une superficie totale de 20,39 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 8 juin 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022247**.

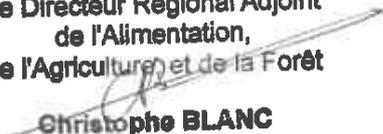
J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

Monsieur LANGLAUDE Maxence
2299 Anglure
71600 L'Hôpital le Mercier

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00025

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Valentin BARBEY à Pournalans, relatif à une
installation sur les communes de Clux-Villeneuve,
Longepierre, Pournalans, non soumis à autorisation
préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Denys CASSAGNES
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de :

- **CLUX-VILLENEUVE (71270)**, portant sur les parcelles référencées : ZD42, ZD44,
- **LONGEPIERRE (71270)** portant sur les parcelles référencées : ZH79,
- **POURLANS (71270)** portant sur les parcelles référencées : D18, D19, D291, D292, D390, D422, D423, D425, D426, D745, D746, D747, D748, D751, D752, D753, D754, D755, D756, D757, D758, D762, D768, D769, D770, D771, D772, D776, D1032, D1089, D1090, ZA6, ZA16, ZA21, ZA23, ZB2, ZB5, ZB54, ZD9, ZD11, ZD12, ZD13, ZD14, ZD15, ZD16, ZD19, ZD23, ZD24, ZD36, ZD37, ZD43, ZD44, ZD45, ZD49, ZE7, ZE22, ZE28, ZE35, ZE47, ZE48, ZE50, ZH6, ZH18, ZH19, ZH23, ZH24, ZH25, ZH35, ZH36, ZH37, ZH47, ZH48, ZH62, ZI24, ZI47, ZI48, ZI53, ZI54, ZI55, ZL8, ZL9, ZL10, ZL26, ZL27, ZL49.

d'une superficie totale de 83,05 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 7 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022292**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

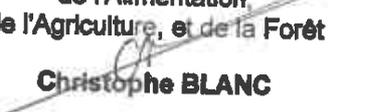
- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

BARBEY Valentin
15 route de Pierre
71270 Poursins

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00022

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
de M. Valentin CADEL à Fontaines, relatif à une
installation sur la commune de Fontaines, non
soumis à autorisation préalable d'exploiter au
titre de la réglementation relative au contrôle
des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation :

* sur la commune de FONTAINES (71150), portant sur les parcelles référencées : AO6, AO8, AO15 d'une superficie totale de 11,68 ha.

Ce dossier a été réceptionné le 27 avril 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022185**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**


Christophe BLANC

Monsieur CADEL Valentin
6 chemin du Clos l'Eveque
71150 Fontaines

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00030

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC CHATILLON Fabienne et Jean-Michel à
Mesvres, relatif l'entrée de M. Marius CHATILLON
dans le GAEC sans ajout de foncier, non soumis à
autorisation préalable d'exploiter au titre de la
réglementation relative au contrôle des
structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Marius CHATILLON dans le GAEC CHATILLON Fabienne et Jean-Michel sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 1 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022284**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures**.

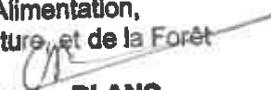
Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt


Christophe BLANC

GAEC CHATILLON Fabienne et Jean-Michel
Les Angles
71190 Mesvres

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires de la
Saône-et-Loire

BFC-2022-09-08-00031

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter
du GAEC DE VAUZELLE à
Saint-Romain-sous-Versigny, relatif l'entrée de M.
Josselin BEAUDOT dans le GAEC sans ajout de
foncier, non soumis à autorisation préalable
d'exploiter au titre de la réglementation relative
au contrôle des structures



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par RIO SANTOS Vanessa
Tél. : 03 85 21 86 46
mél : SDREA71@saone-et-loire.gouv.fr

Dijon, le 08/09/2022

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à l'entrée de M. Josselin BEAUDOT dans le GAEC DE VAUZELLE sans ajout de foncier.

Ce dossier a été réceptionné le 21 juillet 2022 par la Direction Départementale des Territoires de Saône-et-Loire et enregistré sous les références suivantes : **2022311**.

J'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...)
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Christophe BLANC

GAEC DE VAUZELLE
Vauzelle
71230 Saint-Romain-sous-Versigny

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-08-05-00002

attestation non soumis M. BOUFFAUT Julien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Service régional de l'économie agricole

Affaire suivie par : Sandra Saint-Picq-Laval

Tél : 03 39 59 41 69

mél : foncier.draaf.bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 5 août 2022

Monsieur,

Vous avez déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter relatif à une installation sur les communes de Annoire (39120), Chemin (39120), portant sur les parcelles référencées :

- Commune de Annoire :
 - ZY 031 pour 1 ha 24 a 45 ca
 - ZY 042 J 03 pour 10 ha 18 a 33 ca
 - ZY 042 K 05 pour 0 ha 30 a 00 ca
 - ZY 070 pour 3 ha 04 a 70 ca
 - ZY 071 J 03 pour 1 ha 78 a 60 ca
 - ZY 071 K 04 pour 1 ha 19 a 07 ca

- Commune de Chemin :
 - ZE 036 pour 1 ha 41 a 50 ca
 - ZE 037 pour 2 ha 68 a 30 ca
 - ZE 038 pour 1 ha 26 a 50 ca
 - ZE 060 pour 0 ha 50 a 00 ca
 - ZH 080 pour 4 ha 41 a 40 ca
 - ZE 040 pour 0 ha 72 a 80 ca
 - ZE 041 pour 3 ha 22 a 80 ca
 - ZE 042 pour 1 ha 82 a 90 ca
 - ZE 043 pour 0 ha 21 a 20 ca
 - ZE 044 J 01 pour 0 ha 43 a 06 ca
 - ZE 044 K 02 pour 0 ha 86 a 14 ca

Ce dossier a été accusé réception au 7 juin 2021 par la Direction Départementale des Territoires (DDT) du Jura et enregistré sous les références suivantes : 39-21-7363.

Par courrier du 5 juillet 2022 réceptionné le 6 juillet 2022, la DDT vous a demandé d'actualiser le cas échéant votre demande du 7 juin 2021 sous un délai 15 jours à réception du courrier envoyé en recommandé.

En l'absence de réponse de votre part à la DDT, il est à considérer qu'il faut prendre votre situation telle qu'elle est connue à ce jour.

Monsieur BOUFFAUT Julien
28 RD 673
39120 CHEMIN

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr
Site internet : <http://draaf.bourgogne-franche-comte.agriculture.gouv.fr/>

1/1

Ainsi, j'ai l'honneur de vous informer que, au vu des éléments que vous m'avez communiqués, **cette opération n'est pas soumise à autorisation préalable** au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Vous pouvez donc réaliser cette opération, vous précisant toutefois que vous devez :

- s'il s'agit de l'exploitation de terres, être en possession d'un droit de jouissance (bail, titre de propriété, acte de mise à disposition, ...);
- s'il s'agit d'un atelier hors-sol, être en règle au regard de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-03-00011

Décision favorable autorisation exploiter
CROUFER Sébastien



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Marie FRAY

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.84.86.81.05

mél : marie.fray@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté N°

portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant schéma directeur régional des exploitations agricoles pour la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 17 juin 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	CROUFER Sébastien CHAMBERIA (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans les communes	GAEC DES PETITS PAPILLONS 13 ha 11 a 90 ca en concurrence VALZIN EN PETITE MONTAGNE (39240) SARROGNA (39270) CHAMBERIA (39270)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 28 juin 2022

- demande du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS
- surface demandée en concurrence : 8 ha 17 a 40 ca concernant les parcelles ZA 0022 (0 ha 51 a 10 ca) ZA 0023 (0 ha 64 a 70 ca) situées sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE et ZE 0001 (4 ha 83 a 80 ca) ZE 0013 (1 ha 59 a 40 ca) ZE 0002 (0 ha 58 a 40 ca) situées sur la commune de SARROGNA.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. CROUFER Sébastien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (161 ha 18 a 93 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 95
- la demande du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (127 ha 81 a 58 ca/UTA)
 - distance < 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 65

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est égal à 30 points ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 22 août 2022

- demande du GAEC FROMONT
- surface demandée en concurrence : 4 ha 94 a 50 ca concernant les parcelles ZD 0019 (1 ha 30 a 30 ca) ZH 0023 (1 ha 52 a 80 ca) ZI 0053 (2 ha 11 a 40 ca) situées sur la commune de CHAMBERIA.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

la demande de M. CROUFER Sébastien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (161 ha 18 a 93 ca/UTA)
- distance < 10 km
- points renseignés dans la grille de sélection : 95

- la demande du GAEC FROMONT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (120 ha 32 a 03 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 35

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, que l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de M. CROUFER Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

M. CROUFER Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de les communes de VALZIN EN PETITE MONTAGNE et SARROGNA rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue équivalente à celle du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS :

Référence Cadastre VALZIN EN PETITE MONTAGNE	Surface
ZA 0022	0 ha 51 a 10 ca
ZA 0023	0 ha 64 a 70 ca
Référence Cadastre SARROGNA	Surface
ZE 0001	4 ha 83 a 80 ca
ZE 0013	1 ha 59 a 40 ca
ZE 0002	0 ha 58 a 40 ca

Soit une surface totale de 8 ha 17 a 40 ca

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Article 2 :

M. CROUFER Sébastien est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMBERIA rattachée au département du Jura, dans la mesure où sa candidature est retenue prioritaire par rapport à celle du GAEC FROMONT :

Référence Cadastre CHAMBERIA	Surface
ZD 0019	1 ha 30 a 30 ca
ZH 0054	1 ha 52 a 80 ca
ZI 0053	2 ha 11 a 40 ca

Soit une surface totale de 4 ha 94 a 50 ca

Article 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, SORRAGNA et CHAMBERIA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-03-00010

Décision favorable autorisation exploiter GAEC
DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Marie fray

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.84.86.81.05

mél : marie.fray@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 03/10/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 26 avril 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS VALZIN EN PETITE MONTAGNE (39240)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DES PETITS PAPILLONS 8 ha 17 a 40 ca en concurrence VALZIN EN PETITE MONTAGNE (39240) SARROGNA (39270)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 13 juillet 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 17 juin 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 28 juin 2022 :

- demande de M. CROUFER Sébastien
- surface demandée en concurrence : 8 ha 17 a 40 ca concernant les parcelles ZA 0022 (0 ha 51 a 10 ca) ZA 0023 (0 ha 64 a 70 ca) situées sur la commune de VALZIN EN PETITE MONTAGNE et ZE 0001 (4 ha 83 a 80 ca) ZE 0013 (1 ha 59 a 40 ca) ZE 0002 (0 ha 58 a 40 ca) situées sur la commune de SARROGNA.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. CROUFER Sébastien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (161 ha 18 a 93 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 95
- la demande du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (127 ha 81 a 58 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 65

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à son annexe 4 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus entre la demande de M. CROUFER Sébastien et celle du GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS est égal à 30 points ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC DES INCORRUPTIBLEMENT VERTS** est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de VALZIN EN PETITE MONTAGNE et SARROGNA rattachées au département du Jura :

Référence Cadastre VALZIN EN PETITE MONTAGNE	Surface
ZA 0022	0 ha 51 a 10 ca
ZA 0023	0 ha 64 a 70 ca
Référence Cadastre SARROGNA	Surface
ZE 0001	4 ha 83 a 80 ca
ZE 0013	1 ha 59 a 40 ca
ZE 0002	0 ha 58 a 40 ca

Soit une surface totale de **8 ha 17 a 40 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage aux communes de VALZIN EN PETITE MONTAGNE, SARROGNA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-07-08-00014

décision refus autorisation exploiter GAEC
BOUILLET frères



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**GAEC BOUILLET FRERES
La Perrière
39110 IVORY**

Service régional de l'économie agricole
Affaire suivie par : Sandra SAINT-PICQ-LAVAL
Tél : 03 39 59 41 69
mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

AR : 1A 199 652 1715 6

Dijon, le 08/07/2022

Objet : Contrôle des structures des exploitations agricoles

BORDEREAU D'ENVOI

Désignation des Pièces	Nombre	Observation
<ul style="list-style-type: none">Décision au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles	1	

P/O de la Directrice régionale
La chargée de mission foncier - safer

Sandra SAINT-PICQ-LAVAL



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Sandra SAINT-PICQ-LAVAL

Service Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.39.59.41.69

mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 07/07/2022

**Arrêté N°
portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures agricoles**

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 17 mars 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC BOUILLET Frères IVORY (39110)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Preneur en place Surface demandée Dans la (ou les) commune(s)	GAEC DE L'AURORE 23 ha 73 a 29 ca MOLAIN (39800)

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 30 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER, en application de l'article L331-2 2° (la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excède le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles) ;

CONSIDÉRANT la demande initiale présentée avec un terme du délai de publicité fixé au 23 mai 2022 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

- demande de GAEC BOUILLET Frères
- surface demandée : 23 ha 73 a 29 ca concernant les parcelles situées sur la commune de MOLAIN :
 - ZA 0028 pour 3 ha 42 a 90 ca
 - ZA 0029 pour 3 ha 87 a 30 ca
 - ZA 0034 pour 4 ha 56 a 20 ca
 - ZA 0098 pour 11 ha 86 a 89 ca

CONSIDÉRANT qu'aucune autre demande concurrente n'a été présentée au terme du délai de publicité ;

CONSIDÉRANT que le GAEC de l'Aurore déclare être preneur en place concernant les parcelles objet de la demande du GAEC BOUILLET Frères ;

CONSIDÉRANT dès lors que l'opération projetée par le demandeur consiste à faire une demande d'autorisation d'exploiter sur des terres non libres concernant la surface de 23 ha 73 a 29 ca demandée ;

CONSIDÉRANT que l'article R331-6 II du Code rural et de la pêche maritime, dispose que la décision d'autorisation ou de refus d'autorisation d'exploiter prise par le préfet de région doit être motivée au regard du SDREA et des motifs de refus énumérés à l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit avant reprise :

- la demande du GAEC BOUILLET Frères a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 3,
 - SAU pondérée/UTA > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (150 ha 96 a 69 ca pondérés par UTA)
 - surfaces objet de la demande situées à une distance du siège d'exploitation supérieure ou égale à 10 km
- GAEC DE L'AURORE, preneur en place, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 165 ha /UTA et < 220 ha/UTA (199 ha 27 a 36 ca pondérés par UTA)

CONSIDÉRANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du GAEC BOUILLET Frères est considérée comme moins prioritaire que la situation du GAEC DE L'AURORE ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

Article 1er :

Le GAEC BOUILLET Frères **n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de Molain rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle du GAEC DE L'AURORE ;

Référence Cadastre	Surface
ZA 0028	3 ha 42 a 90 ca
ZA 0029	3 ha 87 a 30 ca
ZA 0034	4 ha 56 a 20 ca
ZA 0038	11 ha 86 a 89 ca

Soit une surface totale de **23 ha 73 a 29 ca.**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au GAEC DE L'AURORE et à la Commune de MOLAIN transmis pour affichage à la commune et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
la directrice régionale
de l'Alimentation
de l'Agriculture, et de la Forêt

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

Direction départementale des territoires du Jura

BFC-2022-10-04-00003

Décision refus autorisation exploiter GAEC
FROMONT



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Marie FRAY

Service régional de l'économie agricole

Tél : 03.84.86.81.05

mél : marie.fray@jura.gouv.fr

foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 04/10/2022

Arrêté N°

Portant refus d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF-SDREA-2021-24 du 12 octobre 2021 portant Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences administratives générales ;

VU la demande déposée complète le 2 juin 2022 à la DDT du Jura concernant

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC FROMONT BEFFIA (39270)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant Surface demandée Dans la commune	GAEC DES PETITS PAPILLONS 4 ha 94 a 50 ca en concurrence CHAMBERIA (39270)

VU la prorogation du délai d'instruction de la demande d'autorisation préalable d'exploiter du GAEC FROMONT signée par le Préfet de Bourgogne-Franche-Comté le 24 août 2022 ;

VU l'avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture du Jura en date du 20 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER**, en application de l'article L331-2 2° du Code rural et de la

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

pêche maritime, la surface totale que le demandeur envisage de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles ;

CONSIDÉRANT la demande concurrente présentée le 17 juin 2022 soit avant le terme du délai de publicité fixé au 22 août 2022 :

- demande de M. CROUFER Sébastien
- surface demandée en concurrence : 4 ha 94 a 50 ca concernant les parcelles ZD 0019 (1 ha 30 a 30 ca) ZH 0023 (1 ha 52 a 80 ca) ZI 0053 (2 ha 11 a 40 ca) situées sur la commune de CHAMBERIA.

CONSIDÉRANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, l'ordre de priorité des candidats s'établit comme suit :

- la demande de M. CROUFER Sébastien a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (161 ha 18 a 93 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 95
- la demande du GAEC FROMONT a été déposée dans le cadre de l'agrandissement, en priorité 2,
 - SAU pondérée/UTA avant reprise > 110 ha /UTA et < 165 ha/UTA (120 ha 32 a 03 ca/UTA)
 - distance < 10 km
 - points renseignés dans la grille de sélection : 35

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime et le 1^{er} alinéa de cet article, qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L.312-1 ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, pour départager les candidatures présentes dans le même rang de priorité le plus élevé, l'Autorité administrative, sur proposition du Préfet du département concerné, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), attribue à chacune des candidatures les points renseignés dans la grille d'appréciation fixée à l'annexe 4 du présent arrêté ;

CONSIDÉRANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté dispose que, si l'écart de points obtenus par des candidats concurrents est inférieur ou égal à 30 points, l'Autorité administrative compétente délivre plusieurs autorisations. Dans les autres cas, l'autorisation est accordée à la demande ayant obtenu la note la plus élevée ;

CONSIDÉRANT que, dans le même rang de priorité le plus élevé, l'écart de points obtenus est supérieur à 30 points en faveur de la demande de M. CROUFER Sébastien ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

ARRÊTE

Article 1er :

Le **GAEC FROMONT n'est pas autorisé** à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire de la commune de CHAMBERIA rattachée au département du Jura dans la mesure où sa candidature est retenue moins prioritaire par rapport à celle de M. CROUFER Sébastien ;

Référence Cadastre CHAMBERIA	Surface
ZD 0019	1 ha 30 a 30 ca
ZH 0054	1 ha 52 a 80 ca
ZI 0053	2 ha 11 a 40 ca

Soit une surface totale de **4 ha 94 a 50 ca**

Article 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires du Jura sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur, aux propriétaires, transmis pour affichage à la commune de CHAMBERIA et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région.

Pour le Préfet de région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt

Christophe BLANC



Direction départementale des territoires du Jura
11 rue de la République
39000 Dole
Tél : 03 70 00 00 00

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-05-00005

Arrêté N° DRAAF/SREA-2022-04
relatif à l'agriculture biologique et aux mesures
agro-environnementales et climatiques
soutenues par l'Etat en 2022 dans le cadre des
programmes de développement rural de
Bourgogne et de Franche-Comté



Affaire suivie par le service régional de l'économie agricole
mél : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Arrêté N° DRAAF/SREA-2022-04

relatif à l'agriculture biologique et aux mesures agro-environnementales et climatiques soutenues par l'Etat en 2022 dans le cadre des programmes de développement rural de Bourgogne et de Franche-Comté

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
préfet de Côte d'Or

VU le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;

VU le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune et modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017 ;

VU le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017, ;

VU le règlement délégué (UE) n° 640/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le système intégré de gestion et de contrôle, les conditions relatives au refus ou au retrait des paiements et des sanctions administratives applicables aux paiements directs, le soutien au développement rural et la conditionnalité ;

VU le règlement délégué (UE) n° 807/2014 de la Commission du 11 mars 2014 complétant le règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) et introduisant des dispositions transitoires ;

VU le règlement d'exécution (UE) n° 809/2014 de la Commission du 17 juillet 2014 établissant les modalités d'application du règlement (UE) n°1306/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles D.341-7 à D.341-10 relatifs aux mesures agro-environnementales et climatiques et aux mesures en faveur de l'agriculture biologique ;

VU le document de cadrage national du FEADER approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

VU le décret n°2015-445 du 16 avril 2015 relatif à la mise en œuvre des programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le Décret n° 2020-633 du 26 mai 2020 relatif aux paiements agroenvironnementaux et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique, aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

VU le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Fabien SUDRY préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la côte d'Or ;

VU l'arrêté préfectoral n° 20-696 BAG du 12 décembre 2020 portant organisation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU la décision n° 2022-18 DRAAF BFC du 1^{er} août 2022, portant subdélégation de signature de Madame Marie-Jeanne FOTRE-MULLER, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté du 21 août 2017 relatif aux mesures agroenvironnementales et climatiques, aux aides en faveur de l'agriculture biologique et aux paiements au titre de Natura 2000 et de la directive-cadre sur l'eau ;

VU le programme de développement rural Bourgogne approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 et modifié ;

VU le programme de développement rural Franche-Comté approuvé par la Commission européenne le 17 septembre 2015 et modifié ;

VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Bourgogne et son avenant n°1 signé le 17 mai 2016 ;

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

VU la convention du 20 janvier 2015 relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 concernant la politique de développement rural dans la région Franche-Comté ;

VU le règlement d'intervention du Conseil régional de Bourgogne Franche-Comté voté en session plénière du 18 mai 2015 et sa version modificative votée le 24 juin 2016 relative aux mesures agroenvironnementales et climatiques ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

ARRETE

Article 1^{er} : Mesures agro-environnementales et climatiques

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013 et modifié par le règlement (UE) 2017/2393 du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2017, des engagements dans des mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC) peuvent être demandés par les exploitants agricoles, pour les surfaces qu'ils exploitent au sein des territoires retenus pour la mise en œuvre de chacune de ces mesures, quelle que soit la localisation du siège d'exploitation. Ces engagements peuvent aussi porter sur des surfaces exploitées hors des territoires retenus si le cahier des charges de la MAEC le prévoit.

Les territoires et les MAEC retenus pour un financement pour une durée d'un an par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire (MASA) en 2022 sont les suivants :

Nom du territoire	Code mesure	Plafond (€/exploitation)
Bocage, Forêts et milieux humides des Amognes et du bassin de La Machine	BO_AMOG_HA01	Sans Plafond
	BO_AMOG_HE01	Sans Plafond
	BO_AMOG_HE02	Sans Plafond
	BO_AMOG_HE03	Sans Plafond
	BO_AMOG_HE05	Sans Plafond
	BO_AMOG_PS01	Sans Plafond
	BO_AMOG_RI01	Sans Plafond
	BO_AMOG_SHP1	2 500 €
Arrière Côte	BO_ARCO_PE01	Sans Plafond
	BO_ARCO_PE03	Sans Plafond
	BO_ARCO_PE05	Sans Plafond
	BO_ARCO_PE06	Sans Plafond
	BO_ARCO_PH01	Sans Plafond
	BO_ARCO_PH02	Sans Plafond
	BO_ARCO_PM01	Sans Plafond
	BO_ARCO_PM02	Sans Plafond
	BO_ARCO_PM03	Sans Plafond
	BO_ARCO_PM04	Sans Plafond
Auxois	BO_AUXO_SPM1	3 750 €

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
 4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
 Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	BO_AUXO_SPM5	3 750 €
Site Natura 2000 de la Bresse jurassienne (71)	BO_BJOO_PF05	Sans Plafond
	BO_BJOO_PF06	Sans Plafond
	BO_BJOO_PP01	Sans Plafond
Basse vallée du Doubs (71)	BO_BVDO_HE01	Sans Plafond
	BO_BVDO_HE02	Sans Plafond
	BO_BVDO_HE03	Sans Plafond
	BO_BVDO_HE04	Sans Plafond
PAEC herbager Bourgogne - Risque 2	BO_CAB2_SHP1	2 500 €
PAEC herbager Bourgogne - Risque 3	BO_CAB3_SHP1	2 500 €
Zone Est Saône et Loire	BO_CASL_SPM5	3 750 €
Plateau Langrois - Montagne	BO_CHAT_SPM1	3 750 €
	BO_CHAT_SPM5	3 750 €
Forêt de Cîteaux et environs	BO_CITE_HE01	Sans Plafond
	BO_CITE_HE02	Sans Plafond
	BO_CITE_HE03	Sans Plafond
	BO_CITE_HE04	Sans Plafond
	BO_CITE_HE08	Sans Plafond
Site Natura 2000 FR2601016 Bocage forêt et milieux humides du bassin de la Grosne et de Clunisois	BO_CLUN_HE01	Sans Plafond
	BO_CLUN_HE02	Sans Plafond
	BO_CLUN_HE04	Sans Plafond
	BO_CLUN_HE05	Sans Plafond
	BO_CLUN_HE07	Sans Plafond
	BO_CLUN_SHP1	2 500 €
	BO_CLUN_ZH01	Sans Plafond
Etangs à Cistudes d'Europe du Charolais	BO_ECEO_HE01	Sans Plafond
	BO_ECEO_HE02	Sans Plafond
	BO_ECEO_HE03	Sans Plafond
	BO_ECEO_PM01	Sans Plafond
Le site Natura 2000 de la vallée du Branlin et le captage de la Source des Gondards	BO_GOBR_HA01	Sans Plafond
	BO_GOBR_HE01	Sans Plafond
	BO_GOBR_HE02	Sans Plafond
Pelouses calcicoles du Mâconnais	BO_MACO_PC01	Sans Plafond
	BO_MACO_PC02	Sans Plafond
Nivernais Central, Bourgogne Nivernaise, Puisaye	BO_NIVC_SPM1	3 750 €
	BO_NIVC_SPM5	3 750 €
Pelouses calcicoles de la côte chalonaise	BO_PCCC_HE02	Sans Plafond
Plaine Val de Saône Vingeanne	BO_PLAI_SPM1	3 750 €
	BO_PLAI_SPM5	3 750 €
Parc Naturel Régional du Morvan	BO_PNRM_HE01	Sans Plafond
	BO_PNRM_HE02	Sans Plafond

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

	BO_PNRM_RI01 BO_PNRM_SHP1	Sans Plafond 2 500 €
Maintien de la biodiversité des prairies dans le Val de Saône côté d'orien	BO_SAON_HE01 BO_SAON_HE02 BO_SAON_HE04	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond
Aire d'Alimentation du Captage du lac de la Sorme	BO_SORM_HA01 BO_SORM_HE01 BO_SORM_HE02 BO_SORM_PE01	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond
SAONE GROSNE SEILLE	BO_VDSE_HE01 BO_VDSE_HE02 BO_VDSE_HE03 BO_VDSE_HE04 BO_VDSE_HE13 BO_VDSE_SHP1	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond 2 500 €
Vallée de la Loire nivernaise en amont d'Imphy	BO_VLID_HE01 BO_VLID_HE02 BO_VLID_HE03 BO_VLID_HE04 BO_VLID_HE06 BO_VLID_HE07 BO_VLID_HE08 BO_VLID_HE10 BO_VLID_HE11 BO_VLID_PL02 BO_VLID_SHP1	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond 2 500 €
Vallées de la Loire et de l'Allier	BO_VLOA_HE01 BO_VLOA_HE02 BO_VLOA_HE04 BO_VLOA_HE05 BO_VLOA_HE06 BO_VLOA_HE07 BO_VLOA_HE08 BO_VLOA_HE09 BO_VLOA_HE12 BO_VLOA_HE15 BO_VLOA_SHP1	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond 2 500 €
Site Natura 2000 Val de Loire en Saône et Loire	BO_VLSL_HE01 BO_VLSL_HE03 BO_VLSL_HE04 BO_VLSL_SHP1	Sans Plafond Sans Plafond Sans Plafond 2 500 €
	FC_BJOO_HA01	Sans plafond

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site Natura 2000 de la Bresse jurassienne (39)	FC_BJOO_PF04	Sans plafond
	FC_BJOO_PF05	Sans plafond
	FC_BJOO_PF06	Sans plafond
	FC_BJOO_PP01	Sans plafond
	FC_BJOO_PP02	Sans plafond
Plaine du Jura	FC_CAOO_SPM5	3 750 €
Champlitte et Vars	FC_CHAM_PF01	Sans plafond
	FC_CHAM_PS01	Sans plafond
Dessoubre	FC_DDOO_PF02	Sans plafond
	FC_DDOO_PM01	Sans plafond
	FC_DDOO_PM02	Sans plafond
	FC_DDOO_PP01	Sans plafond
Grand Dole	FC_GDOO_HA01	Sans plafond
	FC_GDOO_HA02	Sans plafond
	FC_GDOO_HE02	Sans plafond
	FC_GDOO_PF01	Sans plafond
	FC_GDOO_PF02	Sans plafond
	FC_GDOO_PF03	Sans plafond
	FC_GDOO_PS01	Sans plafond
	FC_GDOO_PS03	Sans plafond
Prairies DOR	FC_GIEE_HA01	Sans plafond
	FC_GIEE_HE01	Sans plafond
	FC_GIEE_HE02	Sans plafond
	FC_GIEE_PF01	Sans plafond
	FC_GIEE_PF02	Sans plafond
	FC_GIEE_PF03	Sans plafond
	FC_GIEE_PF04	Sans plafond
	FC_GIEE_PS01	Sans plafond
	FC_GIEE_SHP1	2 500 €
Parc Naturel Régional du Haut Jura	FC_HJOO_HE04	Sans plafond
	FC_HJOO_HE05	Sans plafond
	FC_HJOO_PF01	Sans plafond
	FC_HJOO_PF02	Sans plafond
	FC_HJOO_PH01	Sans plafond
	FC_HJOO_PH02	Sans plafond
	FC_HJOO_PH03	Sans plafond
	FC_HJOO_PH04	Sans plafond
	FC_HJOO_PS01	Sans plafond
	FC_HJOO_PS02	Sans plafond
	FC_HJOO_PS03	Sans plafond
	FC_HJOO_PS04	Sans plafond
	FC_HJOO_SHP2	2 500 €
	FC_HSOO_HE01	Sans plafond

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Site Natura 2000 des Reculées de la Haute Seille	FC_HSOO_PF01 FC_HSOO_PF02 FC_HSOO_PS01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Loue - Lison	FC_LLOO_HE01 FC_LLOO_HE02 FC_LLOO_HE03 FC_LLOO_HE04	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Sites Natura 2000 du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques du Haut-Doubs	FC_MAHD_PF02 FC_MAHD_PH01 FC_MAHD_PH02 FC_MAHD_PS01 FC_MAHD_PS02 FC_MAHD_PS04 FC_MAHD_ZH01 FC_MAHD_ZH02 FC_MAHD_ZH03 FC_MAHD_ZH04	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Moyenne et Basse Vallée de l'Ognon	FC_MBVO_HE02 FC_MBVO_HE03 FC_MBVO_HE04 FC_MBVO_RI01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Moyenne Vallée du Doubs	FC_MVOO_PF01 FC_MVOO_PF02	Sans plafond Sans plafond
Plateaux du Haut Doubs	FC_PHDO_SHP2	2 500 €
Prairies humides du Sundgau	FC_PHSU_HE01	Sans plafond
Site Natura 2000 Petite Montagne du Jura	FC_PMOO_PF01 FC_PMOO_PF02 FC_PMOO_PF03 FC_PMOO_PF04 FC_PMOO_PS01 FC_PMOO_PS02 FC_PMOO_PS03 FC_PMOO_ZH01 FC_PMOO_ZH02	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Site Natura 2000 de la Reculée des Planches-près-Arbois	FC_RPLA_PF01 FC_RPLA_PF02 FC_RPLA_PP01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Territoire de Belfort Chaumes du Nord	FC_TBCH_PP01 FC_TBCH_PP02 FC_TBCH_PP03	Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Territoire de Belfort Etangs et Vallées	FC_TBEV_PF02 FC_TBEV_PF04 FC_TBEV_PP02	Sans plafond Sans plafond Sans plafond

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Territoire de Belfort	FC_TBOO_PH01 FC_TBOO_SHP1	Sans plafond 2 500 €
Territoire de Belfort Piémont Vosgien	FC_TBPV_PF02 FC_TBPV_PP01	Sans plafond Sans plafond
Vallée de l'Orain	FC_VAOR_PF01 FC_VAOR_PF02 FC_VAOR_PF04 FC_VAOR_PF05	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Systèmes agricoles basses vallées du Doubs, de l'Ognon et de la Loue	FC_VDOL_SPM5	3 750 €
Basse vallée du Doubs	FC_VDOO_AR01 FC_VDOO_PM01 FC_VDOO_PM02 FC_VDOO_PP01	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Vallée de la Lanterne	FC_VLO1_PF01 FC_VLO1_PF02 FC_VLO1_PF03	Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Vallée de la Saône	FC_VS03_HA01 FC_VS03_HE01 FC_VS03_PF01 FC_VS03_PF02 FC_VS03_PF03	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond
Vosges Saônoises	FC_VSOO_HE02 FC_VSOO_HE03 FC_VSOO_HE04 FC_VSOO_HE05 FC_VSOO_HE06	Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond Sans plafond

Pour la campagne 2022, seuls peuvent être engagés :

- Les contrats 2021 arrivés à échéance avec une reprise à l'identique des mesures. Dans cette situation, le pré-engagement initial sera utilisé ;
- Les engagements 2017 échus. Dans cette situation, un pré-engagement entre l'animateur du territoire et l'agriculteur doit être réalisé pour la campagne 2022 et transmis aux services instructeurs ;
- Les engagements 2015 et 2016 arrivés à échéances et non prolongés en 2021. Dans cette situation, un pré-engagement entre l'animateur du territoire et l'agriculteur doit être réalisé pour la campagne 2022 et transmis aux services instructeurs.

Concernant les MAEC systèmes, les renouvellements de contrats avec un porteur différent (changement de numéro package) sont autorisés. En cas de changement de statut juridique, l'application de la transparence GAEC permet d'engager des surfaces non précédemment retenues pour cause de plafonnement.

Les cahiers des charges retenus pour la mise en œuvre de ces MAEC figurent dans un arrêté de la présidente du conseil régional.

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Lorsque le territoire est situé dans une autre région, le montant maximum annuel versé en contrepartie de l'engagement des surfaces sera celui défini dans cette autre région.

Article 2 : Mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles

En application de l'article 28 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles peuvent être demandés par les exploitants agricoles des départements de Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, de l'Yonne, de Haute-Saône, du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort. Ces engagements sont retenus pour un financement par le MASA.

Le cahier des charges retenu pour la mise en œuvre de cette MAEC figure dans un arrêté de la présidente du conseil régional.

Le total des aides versées par le MASA au titre de cette mesure à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourra dépasser le montant annuel suivant :
- 2 625 euros par an au titre de la mesure d'amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant ne pourra être accepté. Pour les GAEC, le montant maximum des aides défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Pour la campagne 2022, sont financés pour une durée d'un an :

- les ré-engagements des contrats souscrits en 2017 ou 2021 arrivants à échéance en mai 2022 (dans ce cas pour chaque exploitation concernée, le nombre de ruches engagées est plafonné au nombre de ruches engagées en 2017 ou 2021) ;
- les contrats souscrits par les Jeunes Agriculteurs ne s'étant jamais engagé dans la mesure ;
- les nouveaux installés en 2020 ou 2021 n'ayant pu s'engager précédemment dans la mesure.

Article 3 : Mesures en faveur de l'agriculture biologique

En application de l'article 29 du règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013, des engagements dans la mesure en faveur de l'agriculture biologique peuvent être demandés par les exploitants agricoles dont le siège d'exploitation est situé dans les départements de Côte-d'Or, Nièvre, Saône-et-Loire, de l'Yonne, de Haute-Saône, du Jura, du Doubs et du Territoire de Belfort. Les engagements pris dans le type d'opération « conversion à l'agriculture biologique » sont retenus pour un financement par le MASA.

Les aides versées par le MASA à un demandeur autre qu'un groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) ne pourront dépasser 3 750 € par an au titre de la conversion à l'agriculture biologique.

En conséquence, aucun engagement qui conduirait à dépasser ce montant ne pourra être accepté.

Pour les GAEC, le montant maximum défini ci-dessus est multiplié par le nombre d'associés remplissant les critères individuels d'éligibilité.

Article 4 : Rémunération et financement des engagements en mesures agro-environnementales et climatiques et en agriculture biologique

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
Tél : 03 39 59 42 32 - mèl : srea.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le montant des mesures que peut solliciter un demandeur individuel est indiqué pour chacune d'elle dans les notices spécifiques à la mesure en annexe des arrêtés de la présidente du conseil régional.

Le tableau suivant présente le plan de financement des différentes mesures :

Mesure	Taux maxi FEADER	Taux maxi MASA
Amélioration du potentiel pollinisateur des abeilles	75 %	25 %
MAEC surfaciques, linéaires et ponctuelles	75 %	25 %
Conversion à l'agriculture biologique	75 %	25 %

Chaque engagement fera l'objet d'une décision de la Présidente de région.

Article 5 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Bourgogne-Franche-Comté, sont chargées de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à DIJON, le 05/10/2022

Pour le Préfet de Région, et par délégation,
La directrice régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt,

SIGNE

Marie-Jeanne FOTRE-MULLER

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00007

AUTORISATION D EXPLOITER AU GAEC DES
ANCHOTTES de terres agricoles situées à
MONTAGNEY-CHEUMERCENNE-BARD LE
PESME-SORNAY-BAY-MOTEY
BESUCHE-BRSILEY-MALANS (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 09/05/2022 à la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	GAEC DES ANCHOTTES SORNAY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DENIZOT Jean-Philippe
	Surface demandée	169 ha 63 a 90 ca .
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTAGNEY – CHAUMERCENNE – BARD LES PESME – SORNAY – BAY – MOTÉY BESUCHE – BRESILLEY – MALANS (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

Vu la prorogation du délai d'instruction signée le 01/06/2022 par le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement avec installation d'un nouvel associé, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande concurrente de l'**EARL A 269** réceptionnée le 06/07/2022 dans les délais de publicité fixés au 09/07/2022, pour un total de 19 ha 77 a 42 ca dont 17 ha 87 a 42 ca en concurrence ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- Le GAEC DES ANCHOTTES et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1
342,48 ha de SAUp avec une UTA de 4,6 soit une dimension économique de 74,45 (SAUp/Valeur actif) ;

- l'EARL A 269 et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

185,48 ha de SAUp avec une UTA de 1 soit une dimension économique de 185,48 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES ANCHOTTES** répond à un ordre de priorité supérieur à celle de l'**EARL A 269** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – Le GAEC DES ANCHOTTES est autorisé à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTAGNEY – CHAUMERCENNE – BARD LES PESME – SORNAY – BAY – MOTÉY BESUCHE – BRESILLEY – MALANS, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70140 MONTAGNEY	000 ZD 18	2,5209
70140 MONTAGNEY	000 ZD 41	4,5584
70140 MONTAGNEY	000 ZC 192	0,1965
70140 MONTAGNEY	000 ZC 194	2,3471
70140 MONTAGNEY	000 ZB 79	0,2411
70140 MONTAGNEY	000 ZB 223	0,7875
70140 MONTAGNEY	000 ZA 55	5,6006
70140 MONTAGNEY	000 ZE 34	0,1851
70140 MONTAGNEY	000 ZE 38	0,5279
70140 MONTAGNEY	000 ZE 16	1,5532
70140 MONTAGNEY	000 ZE 17	0,4287
70140 MONTAGNEY	000 ZE 74	0,6375
70140 CHAUMERCENNE	000 ZB 46	1,3958
70140 CHAUMERCENNE	000 ZB 77	0,4385
70140 CHAUMERCENNE	000 ZB 94	0,5476
70140 CHAUMERCENNE	000 ZB 95	1,1187
70140 BARD-LES-PESMES	EC 45	0,1400
70140 BARD-LES-PESMES	000 ZC 39	0,2352
70140 CHAUMERCENNE	000 YA 78	2,8022
70140 BARD-LES-PESMES	000 ZE 30	0,2952
70140 BARD-LES-PESMES	000 ZA 62	0,5705
70150 SORNAY	000 ZD 574	0,1170
70150 SORNAY	000 ZD 575	0,0641
70150 SORNAY	000 ZD 607	0,1352
70140 MONTAGNEY	000 OB 792	0,4558
70140 MONTAGNEY	000 ZE 119	1,2697
70140 MONTAGNEY	000 ZE 44	0,3853
70140 BARD-LES-PESMES	000 ZE 70	2,5410
70150 SORNAY	000 ZD 604	0,3480
70140 MONTAGNEY	000 ZB 29	0,2167
70150 SORNAY	000 ZD 580	0,1676
70150 SORNAY	000 ZD 605	0,3839
70150 SORNAY	000 ZC 511	3,4584
70140 MONTAGNEY	000 ZA 24	2,5603
70150 SORNAY	000 ZE 597	2,3731
70140 MONTAGNEY	000 ZA 23	2,3413
70140 MONTAGNEY	000 ZC 64	0,1920
70140 MONTAGNEY	000 ZB 77	0,1210
70140 MONTAGNEY	000 ZC 178	2,8308
70140 MONTAGNEY	000 ZD 13	4,7980
70140 MONTAGNEY	000 ZD 14	1,2800
70140 MONTAGNEY	000 ZE 79	2,2192
70140 MONTAGNEY	000 ZE 80	0,1230
70140 MONTAGNEY	000 ZE 81	0,4155
70140 MONTAGNEY	000 ZA 78	0,5500
70140 MONTAGNEY	000 ZB 102	0,3090
70140 MONTAGNEY	000 ZB 103	0,1340
70140 MONTAGNEY	000 ZD 8	1,3340
70140 MONTAGNEY	000 ZD 9	1,6320
70140 MONTAGNEY	000 ZB 915	1,1580
70150 BAY	000 ZB 6	13,7002
70150 SORNAY	000 ZD 608	0,4761
70150 SORNAY	000 ZD 573	0,3710
70140 MONTAGNEY	000 ZA 42	1,4955
70140 MONTAGNEY	000 ZA 49	0,4953
70140 MONTAGNEY	000 ZC 30	0,3573
70140 MONTAGNEY	000 ZC 65	1,0680
70140 MONTAGNEY	000 ZC 68	2,7900
70140 MONTAGNEY	000 ZD 12	1,6260
70140 MONTAGNEY	000 ZD 40	1,2380
70140 MONTAGNEY	000 ZE 22	4,3369
70140 MONTAGNEY	000 ZE 135	0,6629
70140 MONTAGNEY	000 ZE 71	0,1036
70140 MONTAGNEY	000 ZE 72	1,1997
70140 MONTAGNEY	000 ZE 62	0,1820
70140 MONTAGNEY	000 ZE 37	0,1058
70140 MONTAGNEY	000 ZE 113	1,9720
70140 MOTÉY-BESUCHE	000 ZC 13	6,0897
70140 MOTÉY-BESUCHE	000 ZA 25	7,5285
70140 MONTAGNEY	000 ZE 73	0,8834
70140 MONTAGNEY	000 ZE 30	0,0462
70140 MONTAGNEY	000 ZE 31	0,0769
70140 MONTAGNEY	000 ZE 32	0,1223
70140 MONTAGNEY	000 ZE 41	8,8740
70140 MONTAGNEY	000 ZD 17	1,5953
70140 MONTAGNEY	000 OB 791	0,4270
70140 MONTAGNEY	000 ZB 58	1,3180
70140 MONTAGNEY	000 ZB 85	0,5203
70140 MONTAGNEY	000 ZD 23	13,7831
70150 SORNAY	000 ZE 601	4,6800
70140 MONTAGNEY	000 ZA 40	3,5833
70140 MONTAGNEY	000 ZE 18	0,3401
70140 MONTAGNEY	000 ZB 160	11,3374
70140 MONTAGNEY	000 ZB 74	5,4340
70140 MONTAGNEY	000 ZB 61	1,0200
70140 MONTAGNEY	000 ZB 73	0,2320
70140 MONTAGNEY	000 ZB 75	0,8790
70140 MONTAGNEY	000 ZB 216	0,0976
70140 MONTAGNEY	000 ZA 79	0,9480
70140 MONTAGNEY	000 ZC 47	1,5460
70140 MONTAGNEY	000 ZC 62	1,8400
70140 MONTAGNEY	000 ZC 63	0,7140
70140 MONTAGNEY	000 ZC 10	0,8080
70140 BRESILLEY	000 ZC 1	0,3060
70140 MALANS	000 AD 235	0,1785
70140 MALANS	000 YA 2	1,2080
		169,639

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Soit une surface totale de 169 ha 63 a 90 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mël : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

DRAAF Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-27-00008

AUTORISATION PARTIELLE D EXPLOITER à l'EARL
A 269 des terres agricoles situées à MONTAGNEY
et SORNAY (70)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,
de l'agriculture et de la forêt
Bourgogne-Franche-Comté**

Affaire suivie par Muriel BAUDIER
Tél : 03.63.37.92.33
mél : muriel.baudier@agriculture.gouv.fr

Dijon, le 27/09/2022

Arrêté N°

Portant autorisation partielle d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.312.1, L.331.1 à L.331.10, R.312.1 à R.312.3 et R.331.1 à R.331.12 relatifs au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DRAAF/SREA-2021-24 du 12 octobre 2021 approuvant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) de Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-66 BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme FOTRE-MULLER pour les compétences générales administratives ;

VU la demande déposée le 06/07/2022 la DDT de Haute-Saône, concernant :

DEMANDEUR	NOM Commune	EARL A 269 – DESNOUES Yannick MONTAGNEY (70)
CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE	Cédant	DENIZOT Jean-Philippe
	Surface demandée	19 ha 77 a 42 ca dont 17 ha 87 a 42 ca en concurrence
	Dans la (ou les) commune(s)	MONTAGNEY – SORNAY (70)

VU l'avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture de Haute-Saône en date du 22 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que l'opération présentée par le demandeur, constituant un agrandissement, est soumise à **AUTORISATION PRÉALABLE D'EXPLOITER** en application de l'article L331-2 alinéa 1 du Code rural et

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mél : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

de la pêche maritime, du fait de la surface totale qu'il est envisagé de mettre en valeur excédant le seuil fixé par le SDREA de Bourgogne- Franche-Comté ;

CONSIDERANT la demande initiale du **GAEC DES ANCHOTTES** réceptionnée le 09/05/2022 pour un total de 169 ha 63 a 90 ca ;

CONSIDÉRANT les motifs de refus renseignés à l'article L331-3-1 du code rural et de la pêche maritime qui précise qu'une autorisation peut être refusée lorsqu'il existe un candidat à la reprise ou un preneur en place répondant à un rang de priorité supérieur au regard du schéma directeur régional des structures agricoles mentionné à l'article L312-1 ;

CONSIDERANT que l'autorisation peut n'être délivrée que pour partie de la demande, notamment si certaines parcelles sur lesquelles elle porte font l'objet d'autres candidatures prioritaires ;

CONSIDERANT que le SDREA de Bourgogne-Franche-Comté fixe 5 rangs de priorités répartis sous la forme d'une grille multifactorielle prenant en considération :

- la nature de l'opération ;
- l'existence d'un preneur en place pour les parcelles objet de la demande ;
- une situation appréciée comme un cas de force majeure au sens du SDREA ;
- le degré d'atteinte de la dimension économique viable (DEV) ;
- la distance séparant le siège d'exploitation de la parcelle la plus éloignée objet de la demande ;

CONSIDERANT que, au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la Dimension Économique Viable (DEV) est fixée à **110 ha de SAUp** (Surface Agricole Utile Pondérée) par UTA (Unité de Travail Actif), l'ordre de priorités des candidats s'établit comme suit :

- l'EARL A 269 et son projet d'agrandissement : rang de priorité 3

185,48 ha de SAUp avec une UTA de 1 soit une dimension économique de 185,48 (SAUp/Valeur actif) et une demande de reprise de parcelles à moins de 10 km du siège d'exploitation ;

- Le GAEC DES ANCHOTTES et son projet d'agrandissement avec installation : rang de priorité 1

342,48 ha de SAUp avec une UTA de 4,6 soit une dimension économique de 74,45 (SAUp/Valeur actif) ;

CONSIDERANT qu'au regard du SDREA de Bourgogne-Franche-Comté, la demande du **GAEC DES ANCHOTTES** répond à un ordre de priorité supérieur à celle de l'**EARL A 269** ;

Sur proposition de la Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

1 – L' EARL A 269 n'est pas autorisée à exploiter les parcelles suivantes situées sur le territoire des communes de MONTAGNEY et de SORNAY, rattachées au département de la Haute-Saône :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex
tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70140 MONTAGNEY	000 ZA 78	0,5500
70140 MONTAGNEY	000 ZB 102	0,3090
70140 MONTAGNEY	000 ZB 103	0,1340
70140 MONTAGNEY	000 ZD 8	1,3340
70140 MONTAGNEY	000 ZD 9	1,6320
70140 MONTAGNEY	000 ZB 915	0,1158
70140 MONTAGNEY	000 ZE 30	0,0462
70140 MONTAGNEY	000 ZE 31	0,0769
70140 MONTAGNEY	000 ZE 32	0,1223
70140 MONTAGNEY	000 ZE 41	8,8740
70150 SORNAY	000 ZE 601	4,6800
		17,8742

Soit une surface totale de 17 ha 87 a 42 ca

2 – L' EARL A 269 est autorisée à exploiter la parcelle suivante située sur le territoire de la commune de SORNAY, rattachée au département de la Haute-Saône :

Communes	Références cadastrales	Surfaces (en ha)
70150 SORNAY	001 ZE 601	1,9000

Soit une surface totale de 1 ha 90 a 00 ca

ARTICLE 2 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction administrative territorialement compétente dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 3 :

La Directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Bourgogne-Franche-Comté et le Directeur départemental des territoires de Haute-Saône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur ainsi qu'au(x) propriétaire(s) de la(des) parcelle(s), transmis pour affichage à la (aux) commune(s) concerné(es) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Pour le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par subdélégation,

**Le Directeur Régional Adjoint
de l'Alimentation,
de l'Agriculture, et de la Forêt**

Christophe BLANC

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
4 bis rue Hoche – BP 87865 – 21078 Dijon Cedex

tél : 03 39 59 40 00 - mèl : foncier.draaf-bourgogne-franche-comte@agriculture.gouv.fr

Le Directeur
de l'agriculture
et de la forêt
de la Région Bourgogne
FRANCHE-COMTE

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-09-28-00005

Arrêté n° 2022/542 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Tonnerre, 23 Chemin des Vieux-Châteaux, par arrêté n° 2021/681 du 20 décembre 2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 542

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À TONNERRE, 23 CHEMIN DES VIEUX-CHÂTEAUX, PAR ARRÊTÉ N°2021/681 DU 20 DÉCEMBRE 2021.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2021/681 du 20 décembre 2021, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Tonnerre, 23 chemin des Vieux-Châteaux, sur la parcelle AY 23 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Alexandre Burgevin), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 23 août 2022 ;

VU le courrier en date du 6 septembre 2022, par lequel la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, Mme Denise LAVAZEC, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

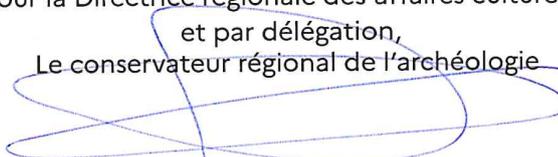
ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Mme Denise LAVAZEC et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **28 SEP. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Tonnerre

N° d'inventaire	Sondage	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	identification	description	chronologie	références cadastrales	n° contenant
F_043934_03	1	remplai pierre ap. cave 12	faune	6	271	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_04	1	103	faune	24	591	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_05	1	US 114, nettoyage	faune	4	120	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_06	2	US 205	faune	3	34	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_07	3	US 301	faune	21	1374	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_08	3	US 321	faune	25	273	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_09	3	US 324	faune	6	97	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_10	4	US 403	faune	12	148	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_11	3	US 323	faune	3	119	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_12	3	US 311	faune	5	52	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_13	4	nettoyage us 408	faune	1	7	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_14	6	-1,10 m / -2 m	faune	11	405	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_15	6	US 607	faune	13	79	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_16	6	US 605	faune	9	63	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_17	6	US 608	faune	13	185	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_18	6	extention, au-dessus cave	faune	2	158	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_19	6	US 615	faune	11	122	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_20	6	US 616	faune	1	243	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_21	6	US 617	faune	42	925	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
Li_043934_01	5	US 501	calcaire	3	6484	moitié de mortier		Moyen Âge	AY 023	caisse 4
M_043934_01	1	sd.1	fer	1		clou ameublement			AY 023	boîte 6
M_043934_02	2	US 205	fer	2		clef		Moyen-Âge	AY 023	boîte 6
M_043934_03	2	US 206	All. Cu	3		tôle indéterminée			AY 023	boîte 5
M_043934_04	3	US 301	fer	1		clou menuiserie			AY 023	boîte 6
M_043934_05	3	US 302	All. Cu	1		paillette vestimentaire		Moyen-Âge	AY 023	boîte 5
M_043934_06	3	US 301, secteur 2	All. Cu	1		cône de coulée			AY 023	boîte 5
M_043934_07	3	US 312	All. Cu	1		antoninien		Antiquité	AY 023	boîte 5
M_043934_08	3	US 319	plomb	1		coulure, élément de vitrail ?			AY 023	boîte 7
M_043934_09	6	US 607	fer	1		clou de construction			AY 023	boîte 6
M_043934_10	6	Sd. 6, ind.	All. Cu	1		ferret de ceinture		Moyen Âge	AY 023	boîte 5
M_043934_11	4	US 401	All. Cu	1		aes 4		Antiquité	AY 023	boîte 5
M_043934_12	4	US 401	All. Cu	1		déchet de coulée			AY 023	boîte 5
M_043934_13	6	déblais	fer	1		pointe de flèche à barbelures		Moyen-Âge	AY 023	boîte 6
M_043934_14	6	US 617	fer	1		tête de clou			AY 023	boîte 6
M_043934_15	6	US 617	fer	1		tige repliée			AY 023	boîte 6
M_043934_16	7	US 705	fer	1		plaque ou pendeloque en forme de languette			AY 023	boîte 6
M_043934_17	7	US 702	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_18	7	US 702	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_19	7	US 702	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_20	3	Sd. 3, déblais	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_21	3	Sd. 3, déblais	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_22	3	Sd. 3, déblais	All. Cu	1		monnaie			AY 023	boîte 5
M_043934_23	4	US 405	fer	1		clou, forgé, de menuiserie			AY 023	boîte 6
M_043934_24	3	US 321	fer	1		clou, forgé, de menuiserie, brûlé			AY 023	boîte 6
M_043934_25	3	US 321	fer	1		plaque concrétionnée ?			AY 023	boîte 6
M_043934_26	6	US 615	fer	1		clou forgé			AY 023	boîte 6
M_043934_27	4	US 403	fer	1		cerclage ?			AY 023	boîte 6
M_043934_28	7	US 702	plomb	6		frag. Plomb fondu			AY 023	boîte 7

Inventaire du mobilier archéologique

N° d'inventaire	Sondage	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	identification	description	chronologie	références cadastrales	n° contenant
C_043934_01	1	-0,4 -1,10 m	céramique	81	1361	cf. inventaire spécialiste		Antique/médiévale	AY 023	caisse 1
C_043934_02	1	HS	céramique	2	939	cf. inventaire spécialiste		Antiquité	AY 023	caisse 1
C_043934_03	1	US 104	céramique	1	8	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_04	1	US 114, nettoyage	céramique	5	49	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_05	1	US 103	céramique	10	357	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_06	1	US 102	céramique	2	25	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_07	2	US 205	céramique	2	11	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_08	2	US 206	céramique	9	85	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_09	2	US 203	céramique	10	41	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_10	3	US 301	céramique	14	422	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_11	3	US 308	céramique	1	15	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_12	3	US 311	céramique	4	30	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_13	3	US 312	céramique	9	404	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_14	3	US 317	céramique	1	25	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_15	3	US 321	céramique	140	654	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_16	3	US 323	céramique	20	394	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_17	3	US 324	céramique	29	416	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_18	4	US 401, tiers sud du sondage	céramique			cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_19	4	US 403	céramique	66	977	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 1
C_043934_20	4	US 405	céramique	2	17	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_21	4	US 409, dans ou contre	céramique	9	350	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_22	4	US 405, au contact de 408	céramique	1	10	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_23	4	408, nettoyage ou dans le blocage	céramique	4	40	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_24	5	US 501	céramique	17	438	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_25	5	US 503, nettoyage	céramique	6	38	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_26	6	Sd. 6, -1,10-2 m	céramique	22	1484	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_27	6	US 604	céramique	1	57	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_28	6	US 605	céramique	7	139	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_29	6	US 607	céramique	9	1202	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_30	6	US 608	céramique	7	134	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_31	6	US 610	céramique	1	3	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_32	6	US 601, extention	céramique	14	331	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_33	6	US 615	céramique	10	87	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_34	6	US 617	céramique	63	1049	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_35	7	US 703	céramique	4	29	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_36	7	US 703	céramique	1	268	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_37	7	US 702	céramique	2	17	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_38	7	US 705	céramique	12	82	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_39	7	US 705	céramique	2	10	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
C_043934_40	7	US 706	céramique	4	42	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 2
F_043934_01	1 ?	-0,20 / -1,10 cm	faune	38	611	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3
F_043934_02	1	-0,40 / -1,10 m	faune	12	668	cf. inventaire spécialiste			AY 023	caisse 3

N° d'inventaire	Sondage	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	masse (g.)	identification	description	chronologie	références cadastrales	n° contenant
M_043934_29	7	US 702	All. Cu	1		tôle repliée			AY 023	boîte 5
M_043934_30	7	US 702	All. Cu	1		élément fondu			AY 023	boîte 5
M_043934_31	7	US 702	All. Cu, étamé	1		paillette vestimentaire		Moyen-Âge	AY 023	boîte 5
M_043934_32	7	US 702	all. Cu	4		frag. Plaque indéterminée			AY 023	boîte 5
M_043934_33	7	US 702	all. Cu	1		applique décorative			AY 023	boîte 5
M_043934_34	3	Sd. 3, déblais	all. Cu	1		boucle de chausse		Moyen-Âge	AY 023	boîte 5
M_043934_35	3	Sd. 3, déblais	fer	1		tête de clou, fer équidé			AY 023	boîte 6
M_043934_36	3	Sd. 3, déblais	plomb	1		scellement			AY 023	boîte 7
M_043934_37	3	Sd. 3, déblais	fer	1		patte d'agrafe			AY 023	boîte 6
M_043934_38	3	Sd. 3, déblais	fer	1		ferrure et clou de fixation			AY 023	boîte 6
M_043934_39	3	Sd. 3, déblais	fer	1		anneau plat			AY 023	boîte 6
MC_043934_01	1	sd. 1	TCA	1	16		non conservé		AY 023	
MC_043934_02	2	US 206	TCA	2	151		non conservé		AY 023	
MC_043934_03	3	US 301	TCA	4	150		non conservé		AY 023	
MC_043934_04	3	US 321	TCA	5	165		non conservé		AY 023	
MC_043934_05	3	US 324	TCA	8	602	frag. tegula, imbrex	non conservé		AY 023	
MC_043934_06	4	sd. 4	TCA	1	75	imbrex	non conservé		AY 023	
MC_043934_07	3	US 311	TCA	2	81		non conservé		AY 023	
MC_043934_08	6	US 607	TCA	4	736		non conservé		AY 023	
MC_043934_09	7	US 706	TCA	1	176	tegula	non conservé		AY 023	
V_043934_01	3	US 312	verre	1		frag. vitre, transparent		Antiquité	AY 023	boîte 8
V_043934_02	4	entrée sud, 0 à 0,6	verre	1		perle, vert			AY 023	boîte 8
V_043934_03	3	US 311	verre	1		frag. Bol		Antiquité	AY 023	boîte 8
V_043934_04	3	US 324	verre			frag. Vitre		Antiquité	AY 023	boîte 8

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-05-00002

Arrêté n° 2022/552 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Talant (21), 1 rue de la Porte Dijonnaise, rue Longe l'église, par arrêté n° 2019/252 du 2 mai 2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/ 552

Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À TALANT (21), 1 RUE DE LA PORTE DIJONNAISE, RUE LONGE L'ÉGLISE, PAR ARRÊTÉ N°2019/252 DU 2 MAI 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/252 du 2 mai 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Talant, 1 rue de la Porte Dijonnaise, rue Longe L'Eglise, sur la parcelle BE 495 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Gaëlle Pertuisot), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 16 septembre 2019 ;

VU les courriers en date du 25 septembre 2019 et 2 avril 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet aux propriétaires du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, M. et Mme Bernard Tardy, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et les informe qu'ils disposent de 2 ans pour faire valoir, s'ils le souhaitent, leur droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, les propriétaires du terrain n'ont pas fait valoir leur droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. et Mme Bernard Tardy et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **- 5 OCT. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,

Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,

Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Talant

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT Côte-d'Or (21)
 COMMUNE Talant
 CODE INSEE 21 617
 LIEU-DIT 1, rue de la Porte Dijonnaise
 OPERATION Diagnostic
 DATE juillet 2019

N° Prescription : 2019/252
 N° Désignation : 2019/359
 N° OA : 043527
 RO : Gaëlle Pertuisot
 OPERATEUR : Inrap

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043527-001	1.3	céramique	2	28	dont Bol hémisphérique	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-002	1.3	céramique	3	27	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-003	1.3	céramique	1	1	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-004	2.4	céramique	2	2	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-005	2.4	céramique	1	11	Assiette	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-006	2.4	céramique	8	10	dont Gobelet ovoïde	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-007	2.4	céramique	3	3	Gobelet indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-008	2.4	céramique	6	55	Dressel 1	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-009	2.4	céramique	4	15	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-010	2.4	céramique	1	14	Pot à bord rentrant	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-011	2.4	céramique	1	6	Pot à bord déversé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-012	2.4	céramique	15	122	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-013	2.4	céramique	3	24	dont Cruche	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-014	2.4	céramique	1	7	Vase bouteille	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-015	2.4	céramique	55	298	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-016	2.4	céramique	1	3	Pot	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-017	2.4	céramique	2	9	dont Bol hémisphérique	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-018	2.4	céramique	13	87	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-019	2.4	céramique	4	12	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-020	2.4	céramique	12	81	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-021	2.4	céramique	1	3	Pot à col cintré	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-022	2.4	céramique	2	18	Indéterminé	antiquité	néant	BE 495	caisse 1

C-043527-023	1.1	céramique	1	3	Indéterminé	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-024	2.3	céramique	1	1	Indéterminé	moderne	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-025	2.5	céramique	1	39	Dressel 1	antiquité	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-026	1.1	céramique	1	8	Indéterminé	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-027	1.2	céramique	4	22	dont Potélon ; indéterminé ; pot	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-028	1.6	céramique	2	52	Indéterminé et forme isolée	contemporain	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-029	1.7	céramique	3	12	dont Pichet ; indéterminé	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-030	2.1	céramique	9	57	Indéterminé	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-031	2.3	céramique	5	52	dont Pot ; indéterminé	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-032	2.5	céramique	22	108	Indéterminé et forme isolée	contemporain	néant	BE 495	caisse 1
C-043527-033	2.7	céramique	1	62	Pot	moderne	néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-01	1.1	terre cuite	1	40,95	Torchis ?		néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-02	1.1	terre cuite	4	298,80	Tulle		néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-03	1.3	terre cuite	1	8,6	TCA		néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-04	1.4	terre cuite	1	65,4	TCA		néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-05	1.6	terre cuite	14	1572,20	Tulle ; TCA		néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-06	2.1	terre cuite	7	1031,95	Tulle ; TCA ; carreau de pavage	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-07	2.3	terre cuite	4	21,95	TCA ; carreau de pavage	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-08	2.5	terre cuite	6	928,70	Tulle ; brique ; carreau de pavage	moyen âge	néant	BE 495	caisse 1
MC-043527-09	1.6	mortier	3	905	Mortier		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-01	1.1	os	1	26	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-02	1.3	os	1	2	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-03	1.6	os	2	27	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-04	2.1	os	3	37	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-05	2.3	os	5	36	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-06	2.4	os	4	24	Faune		néant	BE 495	caisse 1
F-043527-07	2.5	os	23	101	Faune		néant	BE 495	caisse 1
M-043527-01	2.4	fer	6	26,5	clous		néant	BE 495	boîte 3
LI-043527-01	1.3	minéral	1	60,5	Marcassite		néant	BE 495	caisse 1
V-043527-01	sur 1.2	verre	1	0,5	Parise	moderne	néant	BE 495	boîte 2
V-043527-02	2.3	verre	10	0,2	Parise et bord	moderne	néant	BE 495	boîte 2

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-05-00003

Arrêté n° 2022/555 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Granges (71), rue de la Cure, par arrêté n° 2017/538 du 11 décembre 2017



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/555

Portant :

CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À GRANGES (71), RUE DE LA CURE, PAR ARRÊTÉ N°2017/538 DU 11 DÉCEMBRE 2017.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/538 du 11 décembre 2017, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Granges, rue de la Cure, sur la parcelle AA 30 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Nicolas Tisserand), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 22 mai 2018 ;

VU les courriers en date du 2 juin 2020 et le 7 septembre 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la société Terres à Bâtir, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

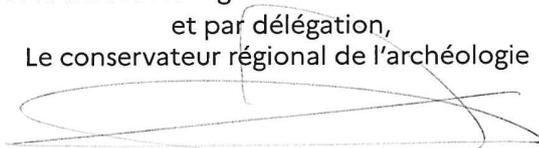
Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Direction régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté
Hôtel Chartraire de Montigny - 39-41 rue Vannerie - BP 10578 - 21005 Dijon Cedex
Tél. 03 80 68 50 50
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Bourgogne-Franche-Comte

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la société Terres à Bâtir et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le **5 OCT. 2022**

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune de Granges

INVENTAIRE DE GESTION DU MOBILIER

DEPARTEMENT Saône et Loire (71) N° Prescription 2017/538
 COMMUNE Granges N° Désignation 2018/60
 CODE INSEE 71 225 N° OA : 43277
 LIEU-DIT rue de la cure RO : Nicolas Tisserand
 OPERATION Diagnostic OPERATEUR : Inrap
 DATE mars 2018

N° d'inventaire	Contexte de découverte (sd.st)	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	identification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043277-01	1	céramique	7	60		proto/med		30	1
C-043277-02	3.08	céramique	2	10		proto/med		30	1
C-043277-03	3.09	céramique	1	3		proto/med		30	1
C-043277-04	9.01	céramique	1	2		proto/med		30	1
C-043277-05	9.01	céramique	1	15		proto/med		30	1
C-043277-06	9.01	céramique	2	40		proto/med		30	1
C-043277-07	9.07	céramique	4	40		proto/med		30	1
C-043277-08	9.08	céramique	1	4		proto/med		30	1
C-043277-09	9.09	céramique	8	10		proto/med		30	1
C-043277-10	10.01	céramique	4	8		med		30	1
C-043277-11	11.01	céramique	3	10		med		30	1

DRAC Bourgogne Franche-Comté

BFC-2022-10-05-00004

Arrêté n° 2022/556 portant constatation de la propriété de l'Etat sur les biens archéologiques mobiliers mis au jour à l'occasion du diagnostic archéologique prescrit à Appoigny (89), Château de Régenne, par arrêté n° 2019/200 du 10 avril 2019, modifié par l'arrêté n° 2019/350 du 19 juin 2019



**PRÉFET
DE LA RÉGION
BOURGOGNE-
FRANCHE-COMTÉ**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction régionale des affaires culturelles

Arrêté n° : 2022/556
Portant : CONSTATATION DE LA PROPRIÉTÉ DE L'ÉTAT SUR LES BIENS ARCHÉOLOGIQUES MOBILIERS MIS AU JOUR À L'OCCASION DU DIAGNOSTIC ARCHÉOLOGIQUE PRESCRIT À APOIGNY (89), CHÂTEAU DE RÉGENNES, PAR ARRÊTÉ N°2019/200 DU 10 AVRIL 2019 MODIFIÉ PAR 2019/350 DU 19 JUIN 2019.

Le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté,
Préfet de la Côte d'Or,

VU le code du patrimoine (parties législative et réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 21-68-BAG du 23 mars 2021 portant délégation de signature à Mme Aymée ROGÉ, directrice régionale des affaires culturelles de Bourgogne-Franche-Comté et la subdélégation de la directrice régionale aux agents de la DRAC Bourgogne-Franche-Comté ;

VU l'arrêté préfectoral n°2019/200 du 10 avril 2019 modifié par 2019/350 du 19 juin 2019, prescrivant la réalisation d'un diagnostic archéologique, à Appoigny, château de Régennes, sur les parcelles AW 1 à 12, 14, 16, 17, 67, 75, 76, 78, 79 ;

VU le rapport d'opération (responsable scientifique : Marie-Noëlle Pascal), reçu en préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) le 7 février 2020 ;

VU les courriers en date du 12 février 2020 et 24 février 2021, par lesquels la préfecture de région (direction régionale des affaires culturelles) transmet au propriétaire du terrain sur lequel a été réalisée l'opération d'archéologie préventive, la clinique de Régennes, le rapport d'opération et l'inventaire des biens mis au jour et l'informe qu'il dispose de 2 ans pour faire valoir, s'il le souhaite, son droit de propriété sur les biens inventoriés ;

Considérant que, dans le délai de 2 ans à compter de la notification de l'inventaire des biens mis au jour, le propriétaire du terrain n'a pas fait valoir son droit de propriété ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'Etat est propriétaire des biens archéologiques mobiliers dont l'inventaire est annexé au présent arrêté.

Article 2 : La Directrice régionale des affaires culturelles est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la clinique de Régennes et publié au recueil des actes administratifs de la région Bourgogne-Franche-Comté.

Fait à Dijon, le 5 OCT. 2022

Pour le Préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
et par délégation,
Pour la Directrice régionale des affaires culturelles
et par délégation,
Le conservateur régional de l'archéologie



Marc TALON

Copie à la commune d'Appoigny

2

Inventaire du mobilier

DEPARTEMENT	Yonne (89)	N° Prescription :	2019-200, 2019-350
COMMUNE	Appoigny	N° Désignation :	2019/693
CODE INSEE	89 013	N° OA :	043586
LIEU-DIT	Allée du Château	RO :	Marie Noëlle Pascal
OPERATION	Diagnostic	OPERATEUR :	Inrap
DATE	novembre 2019		

N° d'inventaire	Contexte de découverte	Matériau	nbr pièce/frag	poids (g.)	indentification	chronologie	traitement de conservation	références cadastrales	n° contenant
C-043586-0001	2_09	Céramique	1	45,5	Fragment de grès du beauvaisis	Moderne	Néant	AW 0079	Boite 1
C-043586-0002	2_10	Céramique	2	17	Fragments de glaçurée	Bas Moyen Âge	Néant		Boite 1
C-043586-0003	2_14	Céramique	1	1,5	Fragment de glaçurée	Bas Moyen Âge	Néant	AW 0079	Boite 1
M-043586-0001	2_09	Alliage cuivreux	1	11	Grelot en métal cuivreux (grelot dit « romain » fente simple)	Moderne ?	Néant	AW 0079	Boite 2
F-043586-0001	2_15	Os	1	183	Fragment d'os de bœuf	Médiéval	Néant	AW 0079	Boite 1
F-043586-0002	2_15	Os	2	1	Fragments de poisson	Médiéval	Néant	AW 0079	Boite 1
MC-043586-0001	2_09	Terre cuite	1	219	Fragment de tuile percée	Moderne ?	Néant	AW 0079	Boite 1
MC-043586-0002	2_12	Terre cuite	1	140,5	fragment de TCA taillée (bouchon ?)	Moderne ?	Néant	AW 0079	Boite 1
MC-043586-0003	2_15	Terre cuite	1	83,5	Fragment de tuile	Médiéval ?	Néant	AW 0079	Boite 1
MC-043586-0004	2_16 ?	Terre cuite	1	186	Fragment de tuile	Médiéval ?	Néant	AW 0079	Boite 1

Préfecture de la région Bourgogne
Franche-Comté

BFC-2022-10-11-00001

Arrêté n°2022-607 BAG portant nomination du
commissaire du Gouvernement auprès du GIP
ARNia (Agence Régionale du Numérique et de
l'intelligence artificielle)



**Arrêté N° 2022-~~607~~^{BAG} portant nomination du commissaire du Gouvernement auprès
du GIP ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle)**

Le préfet de la région Bourgogne-Franche-Comté
Préfet de la Côte-d'Or

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, notamment son chapitre II ;

VU l'article 5 du décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°19-403/BAG du 26 septembre 2019 portant nomination du commissaire du Gouvernement, et de son suppléant, auprès du GIP ;

VU l'arrêté préfectoral n°2022-53 BAG du 23 février 2022 portant approbation de la nouvelle convention constitutive du groupement d'intérêt public (GIP) Agence régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle (ARNia) ;

CONSIDÉRANT que le suppléant du commissaire du gouvernement a quitté ses fonctions ;

SUR proposition de la Secrétaire générale pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

Article 1er :

Madame Sylvie DESNOUVAUX, attachée d'administration d'État au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, est nommée commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public dénommé **GIP ARNia (Agence Régionale du Numérique et de l'intelligence artificielle)**.

Article 2 :

Monsieur Julien MARLOT, attaché d'administration d'État, au secrétariat général pour les affaires régionales de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, est nommé commissaire du Gouvernement, suppléant de Madame Sylvie DESNOUVAUX, en cas d'empêchement de cette dernière.

Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté
53 rue de la Préfecture - 21041 DIJON cedex
tél : 03 80 44 64 00 mël : sgar-courrier@bfc.gouv.fr
<http://www.prefectures-regions.gouv.fr/bourgogne-franche-comte>

Article 3 :

L'arrêté préfectoral n°19-403/BAG du 26 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 :

La secrétaire générale pour les affaires régionales est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne-Franche-Comté, et dont copie sera adressée à Mme la commissaire du gouvernement auprès du GIP ARNia , à son suppléant, ainsi qu'au Président et au Directeur du GIP ARNia.

Fait à Dijon, le **11 OCT. 2022**

La Secrétaire générale pour les affaires régionales,



Anne Coste de Champeron

Rectorat de la région académique Bourgogne
Franche-comté

BFC-2022-09-23-00011

Arrêté composition jury BAFD
DRAJES-2022-001508-jepva-163



Arrêté n° DRAJES-2022-001508-JEPVA-163
fixant la composition du jury régional
au Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur (BAFD)

La Rectrice de la Région Académique Bourgogne Franche-Comté

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article R227-12,

VU le décret n° 2015-872 du 15 juillet 2015 relatif aux brevets d'aptitude aux fonctions d'animateur et de directeur en accueils collectifs de mineurs,

VU l'arrêté ministériel du 15 juillet 2015 article 41 relatif à la composition du jury du brevet d'aptitude aux fonctions de directeur en accueil de mineurs, modifié par l'arrêté du 12 février 2021,

VU le décret n° 2020-870 du 15 juillet 2020 relatif aux attributions du Ministre de l'Éducation Nationale, de la jeunesse et des sports,

VU le décret n° 2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de sa mise en œuvre,

VU l'arrêté n° BFC-2020-12-17-002 du 17 décembre 2020 portant organisation de la Délégation Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports en Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté préfectoral n°22-82 BAG du 8 avril 2022, portant délégation de signature à Mme Nathalie ALBERT-MORETTI, rectrice de la région académique de Bourgogne-Franche-Comté,

VU l'arrêté n°2022-003 du 25 mars 2022 portant délégation de signature à Marie-Andrée GAUTIER, Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports,

VU l'arrêté préfectoral n°2022-031 du 06 mai 2022, portant subdélégation de signature aux agents de la délégation régionale académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de Bourgogne-Franche-Comté,

A R R Ê T E

ARTICLE 1^{er} : Sont nommés membres du jury régional chargé d'attribuer le brevet d'aptitude aux fonctions de directeur :

Représentants du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports

- Monsieur **Azzedine M'RAD**, **Président du jury**, adjoint à la DRAJES, Chef du pôle jeunesse, engagement et vie associative à la DRAJES en Bourgogne-Franche-Comté - Madame **Aude LAVANCHY**, **suppléante**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Stéphane CABLEY**, IJS, SDJES du Doubs
- Madame **Annelise CAMUSET**, CEPJ, SDJES du Jura
- Monsieur **Arnaud CRIARD**, IJS, SDJES Côte d'Or
- Madame **Joanny LEFEBVRE**, CEPJ, SDJES Nièvre
- Madame **Marie-Bénédicte LEBEGUE**, CEPJ, SDJES Saône-et-Loire
- Madame **Estelle MENISSIER**, CEPJ, SDJES Territoire de Belfort
- Madame **Martine RAGUIN**, CEPJ, SDJES Haute-Saône
- Madame **Patricia CHASTEL**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté
- Monsieur **Bernard TROUILLET**, CEPJ, DRAJES Bourgogne Franche-Comté

Représentants des organismes de formation habilités sur l'ensemble du territoire national à former des personnels d'encadrement des accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Etienne SIMONNET**, responsable d'activité Bafa et Bafd, représentant l'Union Française des Centres de Vacances et de loisirs (UFCV)
- Madame **Virginie GRILLOT**, déléguée régionale aux formations, représentant l'Union Régionale des Francas de Bourgogne Franche-Comté (Francas BFC)
- Madame **Nadine VIESTE**, directrice régionale, représentant les centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active (CEMEA) de Bourgogne Franche-Comté

Représentants d'organismes d'accueils collectifs de mineurs :

- Monsieur **Dimitri LACLEF**, directeur, représentant le centre social L'ENVOL à Montbéliard
- Monsieur **Emmanuel GROS**, chargé de mission Formations Nord Est, représentant les Scouts et Guides de France
- Monsieur **Cédric BOUSSEAUD**, directeur, représentant la fédération Léo Lagrange

Représentant d'organisme de prestations familiales

- Mme **Nadège DEVILLERS**, représentante de la Caisse d'Allocations Familiales (C.A.F.) du Doubs

ARTICLE 2 : Le jury régional peut s'adjoindre, en tant que de besoin, des personnalités qualifiées ci-dessous désignées, qui appuieront le jury dans ses travaux, à titre consultatif et sans voix délibérative

- Madame **Michèle BERRY**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Madame **Emilie GRILLET**, CEMEA Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Théo CONTIS**, CEPJ, DRAJES BFC
- Monsieur **Laurent DAILLIEZ**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Monsieur **Jean-François EHRlich**, FRANCAS
- Monsieur **Patrice FORESTIER**, AROEVEN

- Monsieur **Olivier GUILLEBAULT**, Cercle Laïque Dijonnais
- Madame **Marine KABITI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Youcef ZEGAI**, UFCV Bourgogne-Franche-Comté
- Monsieur **Victor LAGARDE**, CEPJ, SDJES Côte d'Or
- Madame **Anne-Sophie LAGRANGE**, IFAC
- Madame **Stéphanie SPAOLONZI**, Grand Dole

ARTICLE 3 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n° **DRAJES-2022-00838-JEPVA-163**

ARTICLE 4 : La composition du jury régional chargé de l'attribution du BAFD est fixée pour une période de trois années.

ARTICLE 5 : La Déléguée Régionale Académique à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de Bourgogne-Franche-Comté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Besançon, le 23 septembre 2022

Pour la Rectrice, et par délégation
La Déléguée régionale académique
à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports



Marie-Andrée GAUTIER

